



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: wwwarmp.bj

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE BEMBEREKE AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
	6
LETTRE INTRODUCTIVE	6
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES	7
1.1. Contexte de la mission	7
1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission	7
1.2.1. Objectif général de la mission	7
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission	7
1.2.3. Déroulement de la mission	8
1.3. Démarche méthodologique utilisée	8
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics	9
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité	9
1.3.3. Définition des Critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures	11
1.4. Difficultés rencontrées	11
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	12
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	12
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics à auditer	12
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	13
2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité	13
2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité	15
2.4. Information de l'autorité contractante pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.	16
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	17
III. EXECUTION DE LA MISSION	17
3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures	17
3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés	20
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	21
3.4. Rapport final individuel	21
3.5. Rapport synthèse définitif	21
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS EXECUTION DE LA MISSION	21

4.1. Cadre légal et règlementaire	21
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel	22
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	23
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	23
5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics	23
5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	24
5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	32
5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	33
5.1.5. Diligence n° 5 : La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	36
5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	40
5.1.7. Diligence n° 7 : La revue de la passation des marchés	41
5.2. Présentation des constats identifiés	43
5.2.1. Constats identifiés sur la gestion des étapes de passation des marchés audités	43
5.2.2. Constats identifiés sur l'exécution des marchés publics	59
5.2.2.1. Régularité des prises d'avenants	59
5.2.2.2. Réception des marchés	60
5.2.2.3. Délai d'exécution des marchés	61
5.2.2.4. Paiement des marchés	63
5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	67
VI. SYNTHESE DES RISQUES	69
6.1. Analyse des risques	69
6.2. Synthèse des recommandations	72
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	75
CONCLUSION ET ANNEXE	82
1.1. ANNEXES	84

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité	11
Tableau 2 : Echantillon par nature.....	14
Tableau 3 : Echantillon par type de procédure de passation ou Echantillon par mode de passation	15
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	24
Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	28
Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics	31
Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion.....	32
Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence	32
Tableau 9 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	33
Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	36
Tableau 11 : Indicateur d'appréciation de la complétude des documents de passation	37
Tableau 12 : Appréciation de la complétude des documents de passation.....	38
Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion	40
Tableau 14 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens	40
Tableau 15 : Récapitulatif des observations d'ordre général.....	41
Tableau 16 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	42
Tableau 17 : Barème d'expression de l'opinion	43
Tableau 18 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation	44
Tableau 19 : Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions	49
Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis.....	49
Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes	50
Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	50
Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence	58
Tableau 24 : Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations.....	61
Tableau 25 : Point sur le paiement des prestations	63
Tableau 26 : Analyse des risques liés à la passation	69
Tableau 27 : Principales recommandations.....	73
Tableau 28 : Plan d'action de suivi des recommandations	76
Tableau 29 : Indicateur de performance Général	80
Tableau 30 : Point des observations d'ordre général	95



LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N°____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune de Bembèrèkè**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Bembèrèkè au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

6

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrice, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, nous aurons de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la **Commune de Bembéréké** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la **Commune de Bembéréké** ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ces décrets d'application.

En complément de ces dispositions, le cabinet a également appliqué les normes définies dans les directives et règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale de 2016, ainsi que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et l'utilisation des consultants de la Banque africaine de développement (BAD), selon les besoins.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ces décrets d'application ainsi que des actes administratifs réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique a été essentiellement basée sur :

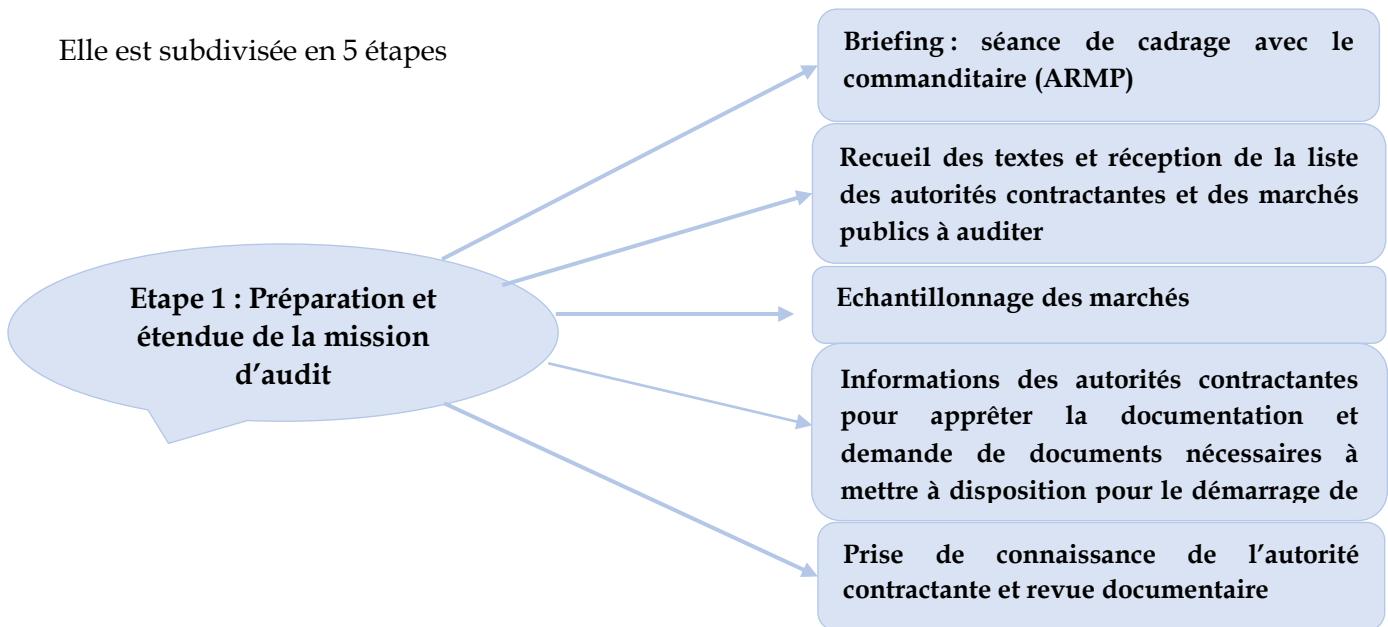
- ❖ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
 - ❖ les normes internationales d'audit ;
 - ❖ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
 - ❖ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.
- ❖ De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
 - ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
 - ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
 - ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

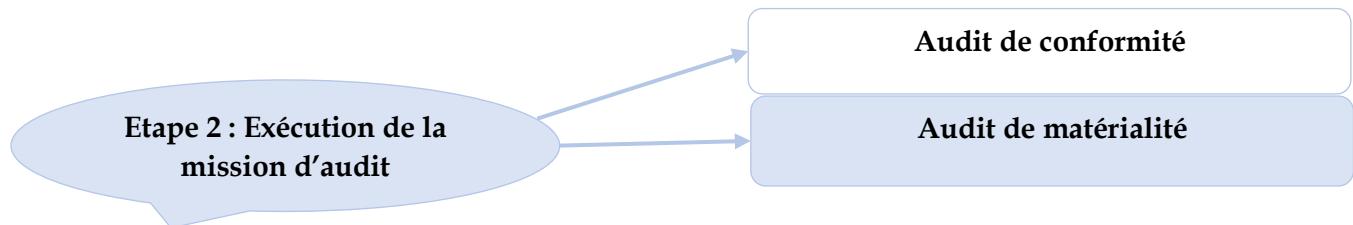
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



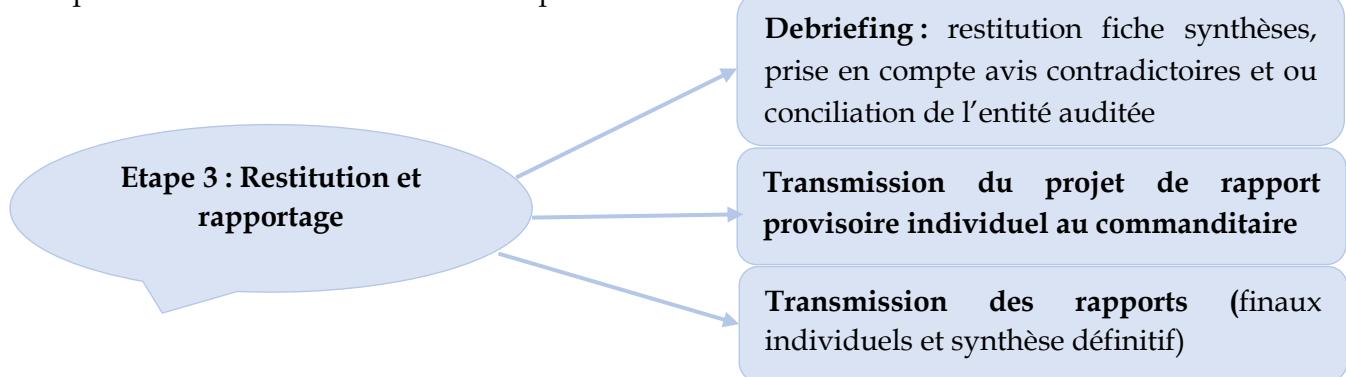
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des Critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été évaluées en fonction du tableau de classification présenté ci-dessous

Par conséquent, les critères retenus pour l'évaluation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivants :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

Malgré la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, la mission de revue a relevé au niveau de la **Commune de Bembéréké** les difficultés suivantes :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant la possibilité de réaliser une revue approfondie;

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté en l'organisation, avec le commanditaire (l'ARMP), d'une séance de travail visant à harmoniser les points de vue concernant les objectifs et les résultats attendus de la mission. Au cours de cette séance, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission, notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

À l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics à auditer

Les textes encadrant les marchés publics au Bénin (lois, décrets, circulaires) ont été collectés auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation

- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillon aléatoire représentant 33,33% des marchés passés par l'autorité contractante a été constitué. Dans cet échantillon, l'intégralité des marchés de gré à gré (100%) a été automatiquement incluse, en complément des 33,33% des marchés échantillonés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observation.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, il a été constaté que la Commune de Bembéréké a attribué **45 marchés** au cours de l'exercice budgétaire 2019, pour un montant total de cinq-cents quatre-vingt-dix-sept millions six-cent onze milles cent soixante un (**597 611 161**) FCFA TTC. Conformément aux Termes de Référence (TDR), un échantillon de **15 marchés**, d'une valeur totale de trois cent quatre-vingt-cinq millions deux-cent quarante-trois milles sept cent cinq (**385 243 705**) FCFA, a été sélectionné. Cet échantillon, réparti par type de marchés, représente 33,33 % des marchés passés par la Commune de Bembéréké en 2019, et correspond à 64,46 % du montant global des marchés attribués au sein de l'Autorité contractante pour la même période.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2 : Echantillon par nature

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	29	12	41,38%	545 156 861	370 791 605	68,02%
Fourniture	10	2	20,00%	45 037 900	11 525 700	25,59%
Prestations de services	0	0	00	-	0	00%
Prestations de services intellectuelles	6	1	16,67%	7 416 400	2 926 400	39,46%
TOTAL	45	15	33,33%	597 611 161	385 243 705	64,46%

Commentaire :

- Sur les quarante -cinq (45) marchés passés par l'AC, nous avons échantillonné et audité quinze (15) soit **33,33%** des marchés passés par l'AC avec une valeur de **64,46%** des marchés passés.
- Douze (12) marchés de travaux (soit **41,38%** de l'échantillon en nombre) et qui représentent **98,02%** de la valeur du stock total ;
- Deux (02) marchés de fourniture (soit **20,00%** de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent **25,59%** de la valeur du stock total ;
- Un marché de prestation intellectuelle (**16,67%** de l'échantillon en nombre) qui représente **39,46%** en valeur du stock.

Tableau 3 : Echantillon par type de procédure de passation ou Echantillon par mode de passation

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	0	0	0	0
Appel d'offres ouvert (AOO)	14	11	79%	377430588	331360024	88%
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	00%	0	0	00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	8	2	25%	148534215	47260581	32%
Demande de cotations (DC)	18	2	11%	68202058	6623100	10%
SD	5	0	0%	3444300	0	0%
TOTAL	45	15	33%	597 611 161	385 243 705	64,46%

Commentaires :

- Onze (11) marchés (79% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert national, soit 88% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Deux (02) marchés (25% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de renseignements et de prix, soit 32% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Deux (02) marchés (11% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de cotation soit 10% du stock de l'échantillon en valeur.

2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés nécessitant une vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage a été réalisé, portant sur 25 % des marchés audités dans le cadre de l'exercice

concerné par l'audit. Cet échantillon excluait les marchés non éligibles à une vérification matérielle et incluait tous les marchés ayant fait l'objet de recours ainsi que ceux passés par entente directe.

2.4. Information de l'autorité contractante pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.

Une fois l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer la **Commune de Bembéréké** et de l'instruire afin d'appriger toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appriger englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;

- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes du PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer, ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux, afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission, ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau de la commune de **Bembéréké**, cette séance s'est déroulée en date du 08/03/2024 en présence de la SE et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués à la **Commune de Bembéréké** par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation de fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques et des anomalies significatives.

Pour cette deuxième phase de la mission, une équipe d'auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

D'un point de vue chronologique, quatre étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit notamment de :

- **Etape 1 :** examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2 :** revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3 :** élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4 :** séance de restitution des rapports provisoires auprès de l'autorité contractante et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNE DE BEMBEREKE EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP/COE).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseignées pour chaque marché, en se basant sur le du guide **d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, nous ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle

des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire GESTION 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus auprès de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution, en passant par la planification, la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - Examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
 - recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés

de l'autorité contractante ;

- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

À l'issue de cette phase, le présent rapport a été élaboré pour retracer les résultats obtenus au cours des étapes 1 à 4 de la deuxième phase, ainsi que ceux de la première phase. Ce rapport met en évidence les résultats de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure, ainsi que les conclusions et recommandations, conformément aux termes de référence (TDR).

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de la **Commune de Bembéréké en date du 13 mars 2024**.

Ces séances ont permis de respecter le « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats généraux et spécifiques de l'audit de conformité, en attendant la transmission officielle des rapports provisoires pour recueillir les commentaires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal, qui a été joint au présent rapport.

Une fois la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité, après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations de l'autorité contractante.

3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été et déposé à l'ARMP, où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante est relative au dépôt du rapport de synthèse définitif de la mission, qui sera également validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS EXECUTION DE LA MISSION

4.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue au niveau de la **Commune de Bembéréké** regroupe toute une série de disposition juridique textuelles à valeur législative et réglementaire, en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents **ont été utilisés** pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application entrée en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;

- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, datée de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la **Commune de Bembéréké**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-dessus

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité

Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

4.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ainsi que par ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité Contractante.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel ; le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante, est jugée **satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux termes de références, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) et son secrétariat, la Commission de Passation des Marchés Publics (**CPMP**), ainsi que la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (**CCMP**) et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante : «dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire »	Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr Mifoutaou SALIHOU Personne Responsable des Marchés Publics, Maire de la Commune de Bembéréké. Il a présidé les commissions municipales de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de l'autorité contractante. En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.
SP/PRMP	Conformément à l' article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et	Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement n'ont pas été mises à notre disposition. Ce secrétariat est composé d'un assistant ou représentant de la PRMP en la personne de Mr GBIAN Abdoulaye ,

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>premier adjoint au Maire et de Mme KORA Adiza secrétaire de la PRMP depuis 2014.</p> <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Commune de Bembéréké comporte la structuration minimale requise par les textes cités et formule donc à une appréciation satisfaisante.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté, au cours de la revue des marchés, que la Commune de Bembéréké a l'habitude de constituer une commission ou un comité de passation des marchés publics. - Ensuite, une vérification a été effectuée concernant l'acteur responsable de la mise en place de ces commissions/comités, et il a été constaté que les notes de service établissant les commissions/comités de passation des marchés au sein de l'autorité contractante ont été émises par le premier responsable de la structure, M. Mifoutaou SALIHOU, ordonnateur du budget et premier responsable de la commune. - Enfin, une revue de la conformité des profils des membres siégeant dans ces commissions/comités a été effectuée, et il a été noté que ces derniers remplissent les critères exigés. La commission est généralement composée des profils requis par les dispositions juridiques mentionnées. <p>Au vu des constats effectués, la mission de revue conclut de manière satisfaisante la mise en place par l'autorité contractante, la régularité des notes de service, ainsi que la composition et le profil des membres des commissions/comités de passation des marchés publics de l'AC.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	modalités de mise en œuvre de ces procédures.	
		Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature ». </p>	<p>Au sein de la Commune de Bembéréké, et dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 faisant l'objet de la revue, il a été constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics, dirigée par M. MORA Augustin, secrétaire général de la commune, nommé responsable de la CCMP par arrêté communal n°53/065/MC-BKE/SG/SA du 8 août 2018, portant nomination des membres de la CCMP de la Commune de Bembéréké.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>Il a été observé que, dans l'exercice de ses fonctions, le CCMP de la Commune de Bembéréké est assisté par les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SABIFICO B. Aliou Chef du service du Développement local et de la planification (Secrétaire) - GBAOURE Bio Maro : Chef de la Division Eau et Assainissement (Membre) - BOUBACAR Moumouni : Comptable des matières de la mairie (Membre) <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation du personnel d'appui de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
		Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Satisfaisante

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p style="text-align: center;">❖ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé les points positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; ➤ l'élaboration, par la PRMP, du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre. ➤ le respect majoritaire des délais de passation. ➤ la régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP <p style="text-align: center;">❖ Constats négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de preuve de constitution de la liste de candidats potentiels pour les demandes de cotation de travaux, de fournitures et de services physiques (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018) ; - insuffisances observées dans l'élaboration de certains dossiers d'appel à concurrence (sur les 12 DAC, seul 5 ont été élaborés sans insuffisances) ; - absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phaser de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> - absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. <p>Au vu des constats faits et de la légère prédominance des points positifs sur les points négatifs, la mission de revue conclut à une évaluation moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé des constats positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence des preuves de validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ; - existence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - existence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture - existence des preuves de validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ; - existence des preuves d'examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation pour les marchés nécessitant ;

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> - existence des preuves de visa des contrats dans les limites de sa compétence - existence des preuves de contrôle à priori des DRP - existence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités <p>✓ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue concernant le fonctionnement général de l'organe de contrôle sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans certains DAC soumis à son contrôle) ; - insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur certaines évaluation (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées par la mission de revue dans certaines évaluations) ; - absence de preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ; - absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés ; <p>Au vu des constats effectués et de la prédominance des points positifs sur les points négatifs, la mission de revue conclut à une évaluation moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement Satisfaisante

Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3,5+3,5+3,5+3,5+3,5 = 17,5 / 5 = 3,5$	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$2,5+2,5 = 5 / 2 = 2,5$	
Appréciation du fonctionnement		Moyennement Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$3,5+2,5/2 = 3$ (Satisfaisante)	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que l'organisation et le fonctionnement des acteurs de la chaîne normatifs des marchés publics de la Commune de Bembéréké est jugée Satisfaisante.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	15	00	00
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	15	05	0,33
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	15	01	0,066
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	15	12	0,8
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	15	00	00
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	15	00	00
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	15	00	00
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	15	11	0,73
Objectivité dans l'évaluation des offres	15	00	00
Notification des résultats aux soumissionnaires	15	04	0,26
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	15	12	0,8
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	15	12	0,8
TOTAL			2,99/12*100=24,8%2
APPRECIATION : MOYENNEMENT SATISFAISANTE			24,88%

5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes normatifs de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr Mifoutaou SALIHOU Personne Responsable des Marchés Publics, Maire de la Commune de Bembérèké.</p> <p>En absence d'exigence juridique sur la compétence et l'expérience pour les PRMP des communes qui d'office sont les Maires en absence de toute disposition contraire, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la compétence et l'expérience de la PRMP de la commune de Bembérèké.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018,</p> <p>le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> - La mission de revue n'a pas reçu les CV et diplôme de l'assistant de la PRMP (GBIAN Abdoulaye). - De l'exploitation du CV et diplôme du secrétaire de la PRMP (Mme KORA Adiza) en service depuis 2014, il ressort qu'elle remplit les exigences de compétence et d'expérience. <p>Au regard de l'absence de la documentation permettant l'appréciation de la compétence et de l'expérience de l'assistant de la PRMP, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisant.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est</p>	

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<p>composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM 	N'ayant reçu de l'autorité contractante aucune documentation à cet effet, la mission de revue n'a pu formuler une appréciation en ce qui concerne le profil des membres de la CPMP.
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	La mission de revue n'a reçu aucun acte (CV et diplôme) pouvant permettre d'apprécier cette diligence.
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>La mission de revue a constaté que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle le CCMP de la Commune de Bembéréké est assisté des membres avec des profils ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SABIFICO B. Aliou Chef du service du Développement local et de la planification (Secrétaire) - GBAOURE Bio Maro : Chef de la Division Eau et Assainissement (Membre) - BOUBACAR Moumouni : Comptable des matières de la mairie (Membre). <p>N'ayant reçu aucune documentation (CV et diplôme) la mission n'a pu formuler une appréciation objective à cet effet.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Absence de conclusion

Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appreciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018-226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3+0+0+0+0 = 3 / 5 = 0,6$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Absence de conclusion pour défaut d'information	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que : la majorité de la documentation (CV+ diplôme) pouvant permettre à la mission de revue d'apprécier objectivement la compétence et l'expériences des acteurs de la chaîne normatif des marchés publics de la commune de Bembèrèkè n'a pas été mise à sa disposition.

5.1.5. Diligence n° 5 : La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a apprécié le système mis en place par la Commune de Bembéréké pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue, notamment à travers la constatation physique des pièces contractuelles existantes, du système mis en place par l'AC pour le classement des dossiers de marchés, mais également du local dédié aux rangements des pièces contractuels.

Sur le terrain de la revue, nous avons constaté que l'AC dispose d'un local dédié à l'archivage des dossiers de marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers les conditions d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 11 : Indicateur d'appréciation de la complétude des documents de passation

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X < 100\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$X = 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Tableau 12 : Appréciation de la complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat : N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 24/06/2019 Relatif aux travaux de construction d'un bureau d'arrondissement de BEROUAY en toiture légère avec 7 bureaux, 02 toilettes internes, 0,1 Salle de réunion. (DRP)	DRP	31	20	65%
Contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 relatif à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SALLE D'ARCHIVAGE	DRP	31	24	77%
Contrat : N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP-19 relatif au recrutement d'un cabinet pour les études et contrôles pour la réalisation d'un château d'eau de 10 M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE avec extension du réseau d'eau dans les locaux de l'arrondissement et de la salle d'archivage	DC	25	12	48%
Contrat : n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de réalisation d'un collecteur de 02 mètres de grande base, de 1,5 mètre de petite base, 500 mètres de long et de 1,50 mètres de hauteur en moyenne, des ouvrages de franchissement et de garde-corps métallique de 500 mètres linéaires dans la ville de Bembéréké	AON	32	15	47%
Contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de profilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1)	AON	32	20	63%
Contrat : n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à GANDO-BAKA dans la commune de BEMEBEREKE	AON	32	20	63%
Contrat : n°53/006/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SOWAWOLOU LOT4 dans la commune de BEMEBEREKE	AON	32	25	78%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat : n°53/003/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SONGOURA LOT1 dans la commune de BEMEBEREKE	AON	32	24	75%
Contrat : n°53/005/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à PABI lot 3 dans la commune de BEMEBEREKE	AON	32	25	78%
Contrat : N°53/018/MC-BKE/FPR/SG/SPRMP/PRMP/19 du 27/11/2019 relatif à l'acquisition de cinq (05) motos homme au profit des chefs services de la mairie de Bembèrèké	DC	25	20	80%
Contrat : N°53/012/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM KPEREGOUROU dans la commune de Bembéréké (Lot2)	AON	32	20	63%
Contrat : N°53/011/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM BASSON dans la commune de Bembéréké (Lot1)	AON	32	15	47%
Contrat : N°53/013/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin à l'EM DEROU dans la commune de Bembéréké (Lot3)	AON	32	21	66%
Contrat : N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobiliers de bureau (armoire de rangement, fauteuils de bureau, tables importées, chaises visiteurs) au profit des bureaux d'arrondissement, du Maire, du SP et de la salle d'archivage et de documentation (Lot 1)	AON	32	16	50%
Contrat : N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobiliers 225 tables-bancs, 50 chaises, 50 tablettes, 11 bureaux instituteurs et 04 bureaux directeurs au profit des EPP de SONGOURA, GANDO-BAKA, PABI, KOSSOU et de l'EM SOWAWOLOU(Lot2)	AON	32	16	50%
TOTAL		464	293	63%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Commune de Bembéréké, est jugée **Moyennement satisfaisante avec un taux de complétude moyen de 63%. 3,5**

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Bembéréké**.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Bembéréké** et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,8 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres)	0,9
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ? (première entrée - première sortie)	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ? (Méthode de rangement moderne, dans les emballages et par la codification, bordereau de mise à disposition)	0,8
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis ? (la mairie dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées)	1
5		0,7

N°	Eléments vérifiés	Note
	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ? (la Commune de Bembéréké procède à l'estampillage)	
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ? (le gardiennage des locaux, l'entretien)	0,9
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ? (oui)	05
	TOTAL	5,8
	Appréciation globale : satisfaisante	5,8/7=0,83

Conclusion :

Au regard de ces constats, la mission de revue formule une appréciation très **satisfaisante** soit un **taux de conformité de 83% (1,97)** sur la gestion et sécurisation des biens acquis au niveau de la Commune de Bembérèkè.

5.1.7. Diligence n° 7 : La revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, la mission de revue a passé en revue le processus de passation des marchés publics au niveau de la **Commune de Bembéréké**, de la planification, à l'exécution des marchés. Cette diligence a été faite par l'exploitation des différentes fiches de collectes ou outils de revue présentés dans notre méthodologie. Lesdits outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue passés par l'AC dans l'exercice budgétaire 2019.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Tableau 15 : Récapitulatif des observations d'ordre général

Observations de l'auditeur	
1	Vice de procédure pour la passation par procédure de DRP les marchés dont le montant prévisionnel et la procédure de passation planifiée, est l'appel d'offres ouvert national Article 1 et 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ???
2	Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du 19 octobre 2017)

3	Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaire au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.
4	Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)
5	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
6	Absence des preuves de publication des PV d'attribution provisoires de certains marchés (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
7	Absence des preuves de publication des avis d'attribution définitive dans certains marchés (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
8	Contradiction répétée sur les preuves d'expériences et les capacités financières dans les DAO : Il est souvent mis au point 4 (les exigences en matière de qualification) des avis d'appel d'offres que : - les expériences, les preuves de capacités financières font partie des exigences en matière de qualification ; - Au niveau de l'annexe B : liste des pièces à joindre à l'offre, nous lisons que la fourniture des preuves d'expériences et l'attestation d'une banque sont « non éliminatoire ».
9	Absence du registre dépôt des plis
10	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)
11	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
12	Absence dans la documentations des PV de réception des prestations et livrables (Art 2 décret N°2018-226 du 13/06/2018)
13	Certains marchés non pas été enregistrés avant leur début d'exécution (96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
14	Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux (105 et 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

Conclusion : Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisante (3)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 16 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel du barème de Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel du barème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Absence de conclusion</i>	00
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Très satisfaisante</i>	4
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
Détermination de la moyenne générale de conformité $(3,5+3,5+2,5+2,5+4+2) / 6 = 3$			
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Satisfaisante	3

Conclusion: Au regard de la chronologie des appréciations faites et le score total obtenu, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la **Commune de Bembéréké**.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats identifiés sur la gestion des étapes de passation des marchés audités

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 17 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 18 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : (0/15) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Pas de preuve d'élaboration Pas de preuve de publication	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Conclusion	100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante		
Planification	Vice de procédure (utilisation d'un mode de passation non conforme à la procédure de passation légale)	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1-N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 24/06/2019 (DRP) ; 2-N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 (DRP) ; 3-N°53/018/du 27/11/2019 (DC)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 3, dont deux DRP et Une DC - Taux de non-conformité : (3/15) * 100 = 20% - Opinion : Satisfaisante		
Dossiers d'Appel à Concurrence	Contradictions observées sur certains critères des DAC	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	1-N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 24/06/2019 (DRP) ; 2-N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 (DRP) ;

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	DAC élaborés avec des imprécisions sur certains critères	2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	3-n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19du 07/11/2019 (AON) 4-N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON) 5-N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON)
	Non-respect de la circulaire N° 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 octobre 2018 prohibant le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation		1-N°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON) ; 2-n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19du 07/11/2019 (AON) ; 3-N°53/018/MC-BKE/FPR/SG/SPRMP/PRMP/19 du 27/11/2019 (DC) ; 4-N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON) ; 5-N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON)
	Manque de pertinence et d'objectivité dans l'exigence certains critères		1-N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP-19 (DC) ; 1-N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 24/06/2019 (DRP)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 8, dont quatre (04) AOON, deux (02) DRP et deux (02) DC - Taux de non-conformité : (8/15) * 100 = 53,33% - Opinion : Insatisfaisant		
Réception et ouverture des Offres	Plis non revêtus des mentions obligatoires Ordres de dépôts dans le registre de dépôt non respectés Non-respect des dates et lieu d'ouverture des plis Non-participation de la CCMP à l'ouverture Absence des membres de la CPMP à l'ouverture	1-Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Art 17 et 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation	Aucun marché concernés
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante		

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Evaluation des offres	Présences d'insuffisances dans l'évaluation : (rapports manquant de détails, rapport non signé par tous les membres de la CPMP, rapport non daté)	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	1-N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 24/06/2019 (DRP) ; 2-n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 (AON) ; 3-N°53/018/MC-BKE/FPR/SG/SPRMP/PRMP/19 du 27/11/2019 (DC)
	Légèreté dans l'évaluation : (favoritisme dans l'attribution du marché, non-respect de tous les critères pré défis, attribution irrégulière)		1-N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP-19 (DC) ; 2-n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON) ; 3-n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 (AON) ; 4-N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 6, dont trois (03) AOON, une (01) DRP et deux (02) DC - Taux de non-conformité : (6/15) * 100 = 40% - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Notification d'attribution et de non-attribution provisoires	Lettres de notification de non-attribution non déchargées Lettre de notification présentant les mentions obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Art 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; 	Toutes lettres sont déchargées Les lettres de notification d'attribution portent les mentions obligatoires
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission	<ul style="list-style-type: none"> - Article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 	Les garanties de soumission ne sont pas restituées dans l'ensemble des marchés dans lesquels elles ont été exigées
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités concernés = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 13 - Taux de non-conformité : 100% - Opinion : Insatisfaisante 		
Signature et approbation des contrats	Marchés approuvés hors délai de validité des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Article 95 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. 	Aucun marché n'a été approuvé hors délais de validité
	Marchés non approuvés		Tous les marchés ont été approuvés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante 		

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Enregistrement des marchés	Marché non enregistrés	Article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Tous les marchés sous revue ont été enregistrés
	Marchés mis en exécution avant enregistrement		1-N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW 17/SG/SPRMP/PRMP/2019 (DRP); 2-n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 (AON); 3-n°53/005/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 (DRP) ; 4-N°53/012/MC-BKE/FPR 19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON) ; 5-N°53/011/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON); 6-N°53/013/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 (AON)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 06 - Taux de non-conformité : 40% Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Qualité des contrats	Présence des mentions obligatoires sur le contrat	Article 98 et 99 loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Tous les contrats sont visés et signés par les organes compétents.
	Présence des insuffisances ou coquilles dans les contrats (contrats non visé, non signés)		Les contrats ne présentent aucune insuffisance ni irrégularité
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% Opinion : Très satisfaisante 		
Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive	Non publication des PV d'ouverture	1 -Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2 -Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	Tous les marchés relevant de la procédure d'appel d'offres audités n'ont pas été publié (11) <ul style="list-style-type: none"> - Onze (11) procédure d'appel d'offres ouvert nationale et - Une (01) DRP <ul style="list-style-type: none"> - Onze (11) procédure d'appel d'offres ouvert nationale et - Une (01) DRP
	Non publication des PV d'attribution provisoire		
	Non publication des PV d'attribution définitive		
	Qualités des PV (ouverture, attribution provisoire et définitives)		Tous les PV présentent les mentions obligatoires
Conclusion	<p>Sur les quinze (15) marchés audités, les formalités de publication et ou d'affichage des PV d'ouverture n'ont pas été respectées dans toutes les procédures d'appel d'offres soit une non-conformité de 100% celles de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire concernent douze (12) marchés de même que les formalités de publication et ou d'affichage des avis d'attribution définitive qui concernent également 12 marchés.</p> <p>Opinion : La mission de revue formule donc au regard des constats fait une appréciation insatisfaisante.</p>		

➤ **Constat identifié sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 19 : Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbrs de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante 	

➤ **Constat identifié sur la gestion des infructuosités et des absences de plis au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art 81 de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Commune de Bembèrèkè ce qui donne lieu à une appréciation très satisfaisante					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités																
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)								
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-								
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		<u>Décision de l'ARMP :</u>										
Motif du recours	-																
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-																
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Commune de Bembèrèkè																

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation

Délais de passation																	
N° d'ordre	Désignation du marché	Modèle de	Délai de publicité et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres			
		Passation	AON = 30 JC ; AOI = 45 JC		DAO/DP = 10 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			
		DC = 5 JO ; DRP = 10 JO		DC/DRP = 5 JO													
		Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Contrat : N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PR MP/19 24/06/2019 Relatif aux travaux de construction d'un bureau d'arrondissement de BEROUAY en toiture légère avec 7 bureaux, 02 toilettes internes, 0,1 Salle de réunion.	DRP	15/03/201	26/04/2019	11	29/10/2019	02/11/2019	03JO	03/11/2019	04/11/2019	1	AP	23/06/2019	ND	26/04/2019	24/06/2019	42 JC
2	Contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-	DRP	23/04/2019	06/05/2019	10	06/05/2019	08/05/2019	02 Jo	15/05/2019	15/05/2019	0	Absence de preuve	08/05/2019	ND	06/05/2019	17/06/2019	38

	17/SG/SPRMP/PR MP/2019 relatif à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SALLE D'ARCHIVAGE																
3	Contrat : N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPR MP-19 relatif au recrutement d'un cabinet pour les études et contrôles pour la réalisation d'un château d'eau de 10 M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE avec extension du réseau d'eau dans les locaux de l'arrondissement et de la salle d'archivage.	DC	07/03/2019	13/03/2019	05 JO	13/03/2019	13/03/2019	0	Non applicable	14/03/2019	ND	14/03/2019	19/03/2019	3	13/03/2019	19/03/2019	6
4	Contrat : n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PR MP/19 relatif aux travaux de	AON	20/08/2019	22/09/2019	33	22/09/2019	24/09/2019	03 JO	26/09/2019	01/10/2019	3	AP	Absence de contrat	AP	22/09/2019	AP	Ab sen ce du con trat

	réalisation d'un collecteur de 02 mètres de grande base, de 1,5 mètre de petite base, 500 mètres de long et de 1,50 mètres de hauteur en moyenne, des ouvrages de franchissement et de garde-corps métallique de 500 mètres linéaires dans la ville de Bembéréké																
5	Contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PR MP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de reprofilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1)	AON	19/08/2019	23/09/2019	35	23/09/2019	25/09/2019	02 Jo	27/09/2019	01/10/2019	02 JO	AP	05/11/2019	ND	23/09/2019	07/11/2019	45 JC
6	Contrat : n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PR MP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03)	AON	12/04/2019	20/05/2019	38	20/05/2019	03/06/2019	10	12/06/2019	14/06/2019	2	AP	23/07/2019	ND	20/05/2019	25/07/2019	66

	classes avec bureau et magasin à GANDO-BAKA dans la commune de BEMEBEREKE																
7	Contrat : n°53/006/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PR MP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SOWAWOLOU LOT4 dans la commune de BEMEBEREKE	AON	12/04/2019	20/05/2019	38	20/05/2019	03/06/2019	10	12/06/2019	14/06/2019	2	AP	23/07/2019	ND	20/05/2019	25/07/2019	66
8	Contrat : n°53/003/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PR MP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SONGOURA LOT1 dans la commune de BEMEBEREKE	AON	12/04/2019	20/05/2019	38	20/05/2019	03/06/2019	10	12/06/2019	14/06/2019	2	AP	23/07/2019	ND	20/05/2019	25/07/2019	66
9	Contrat : n°53/005/MC-BKE/FADNAF-	AON	12/04/2019	20/05/2019	38	20/05/2019	03/06/2019	10	12/06/2019	14/06/2019	2	AP	23/07/2019	ND	20/05/2019	25/07/2019	66

	19/SG/SPRMP/PR MP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à PABI lot 3 dans la commune de BEMEBEREKE																
10	Contrat : N°53/018/MC-BKE/FPR/SG/SPR MP/PRMP/19 du 27/11/2019 relatif à l'acquisition de cinq (05) motos homme au profit des chefs services de la mairie de Bembereke	DC	02/08/2019	08/08/2019	6	08/08/2019	09/08/2019	1	09/08/2019	AP	ND	AP	22/11/2019	AP	08/08/2019	27/11/2019	111
11	Contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF- 19/SG/SPRMP/PR MP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de reprofilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1)	AON	19/08/2019	23/09/2019	35	23/09/2019	25/09/2019	02 Jo	27/09/2019	01/10/2019	02 JO	AP	05/11/2019	ND	23/09/2019	07/11/2019	45 JC

12	contrat : N°53/012/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PR MP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM KPEREGOUROU dans la commune de Bembéréké (Lot2)	AON	22/08/2019	23/09/2019	32	23/09/2019	25/09/2019	02 Jo	27/09/2019	01/10/2019	02 JO	AP	05/11/2019	ND	23/09/2019	07/11/2019	45 JC
13	Contrat : N°53/011/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PR MP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM BASSON dans la commune de Bembéréké (Lot1)	AON	22/08/2019	23/09/2019	32	23/09/2019	25/09/2019	02 Jo	27/09/2019	01/10/2019	02 JO	AP	05/11/2019	ND	23/09/2019	07/11/2019	45 JC
14	Contrat : N°53/013/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PR MP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin à l'EM DEROU dans la	AON	22/08/2019	23/09/2019	32	23/09/2019	25/09/2019	02 Jo	27/09/2019	01/10/2019	02 JO	AP	05/11/2019	ND	23/09/2019	07/11/2019	45 JC

	commune de Bembérèké (Lot3)																	
15	Contrat : N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PR MP/19 relatif aux acquisitions de mobiliers de bureau (armoire de rangement, fauteuils de bureau, tables importées, chaises visiteurs) au profit des bureaux d'arrondissement, du Maire, du SP et de la salle d'archivage et de documentation (Lot 1)	AON	23/04/2019	22/05/2019	29	22/05/2019	27/05/2019	5	02/06/2019	05/06/2019	02 JO	AP	11/07/2019	ND	22/05/2019	25/07/2019	64	64

Commentaire : De l'exploitation de ce tableau, il ressort que les délais de passation sont globalement respectés par l'AC. Ce constat donne lieu à une appréciation satisfaisante

➤ Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Vice de procédure (utilisation d'un mode de passation non conforme aux procédures de passation légale)	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	15	3	20%
DAC	DAC élaborés avec des insuffisances, imprécisions, et manque de pertinence de certains critères		13	6	46,15%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		12	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		13	04	30,76 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		13	00	00%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		15	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		15	00	00%
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les treize (13) marchés soumis à son contrôle a priori :

- Six (06) DAC de marchés soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 46,15%.
- Quatre (04) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par lui dans ces avis, soit une non-conformité de 30,76% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des besoins ; Réception et ouverture des Offres ; Notification d'attribution et de non-attribution provisoires ; Signature et approbation des contrats ; Qualité des contrats ; Présomption de pratique de fractionnement et de collusion ; infructuosité.	07
Satisfaisant	Planification ; Respect des délais de passation.	02
Moyennement Satisfaisant	Evaluation des offres ; Enregistrement des marchés ; Avis de l'organe de contrôle sur les marchés.	03
Insatisfaisant	Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics ; Dossiers d'Appel à Concurrence ; Restitution des garanties de soumission ; Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive.	05
Absence de conclusion	-	00

5.2.2. Constats identifiés sur l'exécution des marchés publics

5.2.2.1. Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un

avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Conclusion : Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

5.2.2.2. Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

❖ absence des PV de réception pour les marchés suivants :

- 1- Contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 relatif à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SSALE D'ARCHIVAGE (DRP)
- 2- contrat : n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de réalisation d'un collecteur de 02 mètres de grande base, de 1,5 mètre de petite base, 500 mètres de long et de 1,50 mètres de hauteur en moyenne, des ouvrages de franchissement et de garde-corps métallique de 500 mètres linéaires dans la ville de Bembéréké (AON)
- 3- contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de reprofilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1) (AON)

Commentaire :

Parmi les quinze (15) marchés audités, l'absence de procès-verbaux (PV) de réception a été constatée dans trois (03) d'entre eux, soit un taux de non-conformité de 20 %.

La mission de revue formule au regard de ce constat une appréciation satisfaisante.

5.2.2.3. Délai d'exécution des marchés

Conformément aux dispositions des articles 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 24 : Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractual d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	contrat : N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 24/06/2019 Relatif aux travaux de construction d'un bureau d'arrondissement de BEROUAY en toiture légère avec 7 bureaux, 02 toilettes internes, 0,1 Salle de réunion. (DRP)	6 mois	02/07/2019	16/11/2019	5 mois	NA	Délai d'exécution respecté
02	contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 relatif à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SSALE D'ARCHIVAGE (DRP)	3 Mois	21/06/2019	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception
03	contrat : N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP-19 relatif au recrutement d'un cabinet pour les études et contrôles pour la réalisation d'un château d'eau de 10 M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE avec extension du réseau d'eau dans les locaux de l'arrondissement et de la salle d'archivage (DC)	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de l'OS et du PV de réception
04	contrat : n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de réalisation d'un collecteur de 02 mètres de grande base, de 1,5 mètre de petite base, 500 mètres de long et de 1,50 mètres de hauteur en moyenne, des ouvrages de franchissement et de garde-corps métallique de 500 mètres linéaires dans la ville de Bembéréké (AON)	6 mois	15/12/2019	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
05	contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de reprofilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1) (AON)	5 mois	25/01/2020	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception
06	contrat : n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à GANDO-BAKA dans la commune de BEMEBEREKE (AON)	4 mois	25/12/2019	12/03/2019	Délai respecté	Néant	Délai respecté
07	contrat : n°53/006/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SOWAWOLOU LOT4 dans la commune de BEMEBEREKE (AON)	6 mois	26/08/2019	27/01/2019	Délai respecté	Néant	Délai respecté
08	Contrat : n°53/003/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SONGOURA LOT1 dans la commune de BEMEBEREKE (AON)	6 mois	26/08/2019	20/01/2019	Délai respecté	Néant	Délai respecté
09	contrat : n°53/005/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à PABI lot 3 dans la commune de BEMEBEREKE (AON)	6 mois	26/08/2019	01/02/2019	Délai respecté	Néant	Délai respecté
10	contrat : N°53/018/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 27/11/2019 relatif à l'acquisition de cinq (05) motos homme au profit des chefs services de la mairie de Bembereke (DC)	2 mois	Absence de l'OS	20/01/2020	Absence de l'OS	Néant	Absence de l'OS
11	contrat : N°53/012/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM KPEREGOUROU dans la commune de Bembéréké (Lot2) (AON)	3 MOIS	15/11/2019	11/02/2019	Délai respecté	Délai respecté	Délai respecté
12	contrat : N°53/011/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM BASSON dans la commune de Bembéréké (Lot1) (AON)	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception
13	contrat : N°53/013/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin à l'EM DEROU dans la commune de Bembéréké (Lot3) (AON)	3 mois	15/11/2019	29/04/2020	Marché exécuté avec un retard de 74 jours	Absence de mise en demeure	Marché exécuté avec un retard de 74 jours
14	contrat : N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobilier de bureau (armoire de rangement, fauteuils de bureau, tables importées, chaises	2 Mois	26/08/2019	26/10/2019	Marché exécuté sans retard	Néant	Délai d'exécution respecté

N°	Désignation du marché	Délai contractual d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	visiteurs) au profit des bureaux d'arrondissement, du Maire, du SP et de la salle d'archivage et de documentation (Lot 1) (AON)						
15	contrat : N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobilier 225 tables-bancs, 50 chaises, 50 tablettes, 11 bureaux instituteurs et 04 bureaux directeurs au profit des EPP de SONGOURA, GANDO-BAKA, PABI, KOSSOU et de l'EM SOWAWOLOU(Lot2) (AON)	2 Mois	26/08/2019	26/10/2019	Marché exécuté sans retard	Néant	Délai d'exécution respecté

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- Un (01) marché a été exécuté avec retard sans preuve de prélèvement des pénalités de retards ;
- Nous n'avons pas eu les preuves de réception dans six (06) marchés
- Huit (08) marchés ont été exécutés dans les délais contractuels.

Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC. Pour un taux de non-conformité de 46,66%

5.2.2.4. Paiement des marchés

Tableau 25 : Point sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractual TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
1	contrat : N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 24/06/2019 Relatif aux travaux de construction d'un bureau d'arrondissement de BEROUAY en toiture légère avec 7 bureaux, 02 toilettes internes, 0,1 Salle de réunion. (DRP)	29 412 975	Délai d'exécution respecté	25.617.682	Néant	Absence de garantie d'exécution et de preuve prélèvement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande	Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
2	contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 relatif à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SALLE D'ARCHIVAGE (DRP)	17 847 606 FCFA TTC	Absence de PV de réception	17.847.606 FCFA	Absence de PV de réception	Absence de garantie d'exécution et de preuve prélevement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande	Paiement effectué sans respect des règles de applicables aux garantie d'exécution et de retenue sur garantie
3	contrat : N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP-19 relatif au recrutement d'un cabinet pour les études et contrôles pour la réalisation d'un château d'eau de 10 M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE avec extension du réseau d'eau dans les locaux de l'arrondissement et de la salle d'archivage (DC)	2 926 400 FCFA TTC	Absence de PV de réception	2926400	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Paiement conforme
4	contrat : n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de réalisation d'un collecteur de 02 mètres de grande base, de 1,5 mètre de petite base, 500 mètres de long et de 1,50 mètres de hauteur en moyenne, des ouvrages de franchissement et de garde-corps métallique de 500 mètres linéaires dans la ville de Bembéréké (AON)	55 412 800 FCFA	Absence de PV de réception	50 692 800 FCFA	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de toutes les preuves de paiement
5	contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de reprofilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1) (AON)	100 139 815 FCFA TTC	Absence de PV de réception	90 208 935 FCFA	Absence de PV de réception	Non prélèvement de retenue	Nous n'avons pas reçu toutes les preuves de paiements

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
6	contrat : n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à GANDO-BAKA dans la commune de BEMEBEREKE (AON)	22 989 303 FCFA TTC	Délai respecté	18 391 443 FCFA	Néant	Absence de garantie d'exécution et de preuve prélevement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande	Paiement effectué sans respect des règles applicables aux garantie d'exécution et de retenue sur garantie
7	contrat : n°53/006/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SOWAWOLOU LOT4 dans la commune de BEMEBEREKE (AON)	19 388 717 FCFA TTC	Délai respecté	19 388 717 FCFA	Néant	Absence de garantie de bonne exécution et de prélèvement de retenue de garantie	Absence de toutes les preuves de paiement
8	contrat : n°53/003/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SONGOURA LOT1 dans la commune de BEMEBEREKE	23 791 161 FCFA TTC	Délai respecté	13 865 409 FCFA	Néant	Absence de garantie de bonne exécution et de prélèvement de retenue de garantie	Absence de toutes les preuves de paiement
9	contrat : n°53/005/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à PABI lot 3 dans la commune de BEMEBEREKE (AON)	23 699 486 FCFA TTC	Délai respecté	23 699 486 FCFA TTC	Néant	Absence de garantie de bonne exécution et de prélèvement de retenue de garantie	Paiement conforme absence de prélèvement de la retenue de garantie
10	contrat : N°53/018/MC-BKE/FPR/SG/SPRMP/PRMP/19 du 27/11/2019 relatif à l'acquisition de cinq (05) motos homme au profit des chefs services de la mairie de Bembereke (DC)	3 696 700	Absence de l'OS	3 696 700	Néant	Néant	Paiement conforme
11	contrat N°53/012/MC-BKE/FPR-	19 820 960 TTC	Délai respecté	19 820 960 TTC	Néant	Conforme	Paiement conforme

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM KPEREGOUROU dans la commune de Bembéréké (Lot2) (AON)						
12	contrat : N°53/011/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM BASSON dans la commune de Bembéréké (Lot1) (AON)	19 515 291	Absence de l'OS et de PV de réception	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement
13	contrat : N°53/013/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin à l'EM DEROU dans la commune de Bembéréké (Lot3) (AON)	18 273 491 TTC	Marché exécuté avec un retard de 74 jours	14967282 TTC	Absence de toutes les preuves de paiement	Absence de toutes les preuves de paiement	Absence de toutes les preuves de paiement
14	contrat : N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobilier de bureau (armoire de rangement, fauteuils de bureau, tables importées, chaises visiteurs) au profit des bureaux d'arrondissement, du Maire, du SP et de la salle d'archivage et de documentation (Lot 1) (AON)	20 500 000 TTC	Marché exécuté sans retard	20 500 000 TTC	Non prélèvement des retenues de garantie	Non prélèvement des retenues de garantie	Paiement non conforme Non prélèvement des retenues de garantie
15	contrat : N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobilier 225 tables-bancs, 50 chaises, 50 tablettes, 11 bureaux instituteurs et 04 bureaux directeurs au profit des EPP de	7 829 000 TTC	Délai respecté	7 829 000 TTC	Néant	Conforme	Paiement conforme

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	SONGOURA, GANDO-BAKA, PABI, KOSOU et de l'EM SOWAWOLOU(Lot2) (AON)						

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement dans six (06) marchés
- Quatre (04) paiements de marchés n'ont pas été faits dans les règles contractuelles
- Cinq (05) paiements de marchés audités ont été faits en conformité aux règles contractuelles.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le paiement des marchés par l'AC. Pour un taux de non-conformité de 66,66%

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

✓ **Constats positifs :**

- les factures ont été émises dans certains marchés conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception de certains marchés cités plus haut, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

✓ **Constats négatifs :**

Les marchés suivants ont fait l'objet d'un paiement total après la réception provisoire sans prélèvement de la retenue de garantie ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande comme prévis dans les contrats :

- 1- contrat : N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19
24/06/2019 Relatif aux travaux de construction d'un bureau d'arrondissement de BEROUAY en toiture légère avec 7 bureaux, 02 toilettes internes, 0,1 Salle de réunion. **(DRP)**
- 2- contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 relativ à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SSALLE D'ARCHIVAGE **(DRP)**
- 3- contrat : n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relativ aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à GANDO-BAKA dans la commune de BEMEBEREKE **(AON)**
- 4- contrat : n°53/006/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relativ aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SOWAWOLOU LOT4 dans la commune de BEMEBEREKE **(AON)**
- 5- contrat : n°53/005/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relativ aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à PABI lot 3 dans la commune de BEMEBEREKE **(AON)**
- 6- contrat : N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relativ aux acquisitions de mobiliers de bureau (armoire de rangement, fauteuils de bureau, tables importées, chaises visiteurs) au profit des bureaux d'arrondissement, du Maire, du SP et de la salle d'archivage et de documentation (Lot 1) **(AON)**

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC pour un taux de non-conformité de 40%.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	-	6
Satisfaisant	Réception des marchés.	2
Moyennement Satisfaisant	Délai d'exécution des marchés ; adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.	5
Insatisfaisant	paiement des marchés	5
Absence de conclusion	-	4

VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, nous avons recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 26 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Manque de traçabilité dans la passation des marchés relevant de la procédure de Demande de Cotation	3 Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des procédures qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2 Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Violation du principe de la transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats ouvrant donner lieu à des contentieux contractuels	2 Risque modéré	PRMP, COE et CCMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	3 Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe d'égalité de traitement des candidats ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuvatrice.
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Retard d'exécution de certains marchés. - Entrée en exécution de certains marchés avant leur enregistrement 	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché ; non-paiement des taxes et autres...	2	Risque modéré PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 40% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	Risque mineur PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau de la Commune de Bembéréké est modéré.

6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 27 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (<i>paragraphe 2</i> des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.
2	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
3	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quel que soit le type de procédure
4	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation.
5	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
6	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
7	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le contrat.
8	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019, objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 28 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Constitution répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (<i>paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018</i>)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.	*		Répertoire des fournisseurs et prestataires agréés constitué	PRMP
2	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures		*	DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP
3	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
4	Evaluation offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation	*		Respects des règles d'évaluation établies dans les DAC - Evaluations faites avec objectivité et sans légèreté	PRMP et CPMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés	PRMP
6	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
7	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le		*	Preuve de prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.				
8	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP

VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Tableau 29 : Indicateur de performance Général

N°	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Satisfaisant
		taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyennement satisfaisante
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Moyennement satisfaisante
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	60%	Moyennement Satisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%	Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	73,33%	Moyennement Satisfaisant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Absence de conclusion
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Absence de conclusion
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Absence de conclusion
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	00%	Absence de conclusion
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	13,33%	Insatisfaisant
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	13,33%	Insatisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Absence de conclusion
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00%	Absence de conclusion
11		Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : (46) JC ; DRP: JC(42) DC : JC 111 ;	Satisfaisante

N°	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 45 JC ; DRP : 33JC ; DC : 06JC	Satisfaisante
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 66 JC ; DRP : 33C ; DC : 06 JC ;	Satisfaisante
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 80% ; DRP : 20 % ; AMI+DP :80 % ; DC : 20% ; ED : 00%.	Satisfaisante
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Des marchés payés sans prélèvement des retenus de garantie (insatisfaisante)
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées (insatisfaisante)
		Compétence des acteurs impliqués		Moyennement Satisfaisante
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Moyennement Satisfaisante

CONCLUSION ET ANNEXE

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue au niveau de la **Commune de Bembéréké**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la **Commune de Bembéréké** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : **élaboration des DAC avec des insuffisances, non-respect des critères d'évaluation définis dans les DAC, non restitution des garanties de soumission, non-respect de certaines procédures initialement planifiées.**

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la **Commune de Bembéréké** pour les exercices à venir.

Pour une meilleure gestion des marchés, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la **Commune de Bembéréké**.

ANNEXES

1. *Liste des personnes rencontrées*
2. *Liste des marchés audités*
3. *Contre-observations de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire*
4. *Fiche de synthèse de chaque marché audité*
5. *Documents transmis sur support USBA au commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit*

1.1. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de BEMBEREKE

Date : 08/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	BETANGIN Aquilene	SE BTE	95663463 aquelene@orange.cm	
02	SEKOKAT. Wanel Conrad	DAF / naine	96 30 98 99 livelokata.tuf@gmail.com	
03	CHABI SALLY Mélanie	CSP-PRIP	947533497 mchabi.sally@gmail.com	
04	ADAHE-VIGBE Service	A/Auditeur	36662684	
05	GANKOU Ruel	Chef équipe Audit	62 88 14 85 Ruel.gankou@yahoo.fr	
06	BONOLI FOMO Emma-muella	A/Auditeur	61699496	
07	AGBANGLA Fabienne	A/Auditeur	62 94 12 42	
08	TEFFO Wilfried	A/Auditeur	96872763	
09				
10				

agelmag@yahoo.fr
Tel : 06 19 07 57



BELMAG Sarl

Siège : Parcalle « K » Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de BEMBEREKE

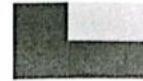
Date : 13/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	BETHANIE Aquebine	SE	95663468	
02	CHIBI Moustapha	ESP-PRMP	94753347	
03	KOUTOUIMA Mémounatou	ESA	64879236	
04	TOGNON T. Christian	Col. AST	97653685	
05	GOUNOU MARE Tairon	CSASS/ DDLP	97124670	
06	KORA Adelza	Membre CCMP	97877955	
07	HOUNAHO Aymare T. Sédamé	PRMP	61796852	
08	ANTONI Y F. Geoffs	DSS	97620891	
09	GANKOU Awel	Chef d'équipe Audit	62881455	
10	ADAHÉ-VUBÉ Bernice	Audit	96662686	
11	TEFFO WILFRED	Audit	96872763	

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57



REPUBLIQUE DU BENIN
-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet
BELMAG SARL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante Concernée : MAIRIE DE BEMBEREKE

MARS 2024

(Handwritten signatures and initials)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019.

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante concernée : MAIRIE DE BEMBEREKE

L'an deux mil vingt-quatre et le **mercredi treize mars** a eu lieu à **dans le bureau de la SE**, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Il a été constaté par la mission de revue le redéploiement de certains acteurs qui avaient mis en œuvre les différents marchés audités.

Présidée par la Secrétaire Exécutive, la séance a connu la participation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics de l'autorité contractante à savoir : la PRMP, Chef secrétariat PRMP, Représentante CCMP et les autres cadres de la chaîne de passation de la Mairie de Parakou et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générale et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée à 16H 50 mn, la séance a pris fin à 17H 33mn Précises.

La PRMP
Aymare T.S. HOUNAHO
AL AUSTY
S. S.
ADAHÉ-VIBEBÉ Berthe TERFOMILFUS

CCMP
Adiza KORA
Chef d'équipe audit
S. S.
Gankou Andre S.H

On signé
LA SECRETAIRE EXECUTIVE
COMMUNE DE BEMBEREKE
BEHANZIN Aqueline I.

Scanné avec CamScanner

EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

AUTORITE CONTRACTANTE :

N°	Eléments à vérifier au niveau des acteurs de la chaîne des dépenses publiques	Constats et Commentaires
Dispositif de gestion des biens acquis		
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	- Fiche de stock - Ordre de sortie - Ordre d'entrée - Manuel (pas de logiciel) - Fiche d'expression de besoin
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	- Première entrée et dernière sortie
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	- Rangement simple - Rangement par famille - Matériel - Présence d'espace libre
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	- Ordre d'entrée
Sécurisation des biens acquis		
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	- A travers la codification et l'estampillage pour finir au budget
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	- Vol (présence de agents de sécurité et gardiens dans les sites administratif et incendie (présence d'exfiltration)
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	- Il n'existe pas de ligne budgétaire pour l'entretien des biens acquis Sauf : L'entretien des bureaux et du Park informatique
Appréciation globale		

NB : Veuillez joindre les preuves à l'appui de vos affirmations

Nom de l'agent habilité : IBOURAHMA Abdou Diallo

Titre : chef service Comptabilité de Mairie

Signature : 

Téléphone : Tel: 36094232



Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Description	DONNEES DE BASES			
		Type de marché (T, F, PI et S)	Mode de Passation de Marchés AON, DRP, DC	Montant f en FCFA TTC	TITULAIRES
1	Contrat : N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 24/06/2019 Relatif aux travaux de construction d'un bureau d'arrondissement de BEROUAY en toiture légère avec 7 bureaux, 02 toilettes internes, 0,1 Salle de réunion.	T	DRP	29 412 975	GENIE CONSTRUCTION LE ROCHER (GCR)
2	Contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 relatif à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SALLE D'ARCHIVAGE	T	DRP	17 847 606	ED WORLD SERVICES
3	Contrat : N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP-19 relatif au recrutement d'un cabinet pour les études et contrôles pour la réalisation d'un château d'eau de 10 M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE avec extension du réseau d'eau dans les locaux de l'arrondissement et de la salle d'archivage	PI	DC	2 926 400	HBC
4	Contrat : n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de réalisation d'un collecteur de 02 mètres de grande base, de 1,5 mètre de petite base, 500 mètres de long et de 1,50 mètres de hauteur en moyenne, des ouvrages de franchissement et de garde-corps métallique de 500 mètres linéaires dans la ville de Bembéréké	T	AON	55 412 800	2KZ
5	Contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de reprofilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1)	T	AON	100 139 815	MH NOUR
6	Contrat : n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à GANDO-BAKA dans la commune de BEMEBEREKE	T	AON	22 989 303	SUBERANA
7	Contrat : n°53/006/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SOWAWOLOU LOT4 dans la commune de BEMEBEREKE	T	AON	19 388 717	SOCIETE BAHC
8	Contrat : n°53/003/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et	T	AON	23 791 161	OBINITI & FILS

N°	Description	DONNEES DE BASES			
		Type de marché (T, F, PI et S)	Mode de Passation de Marchés AON, DRP, DC	Montant f en FCFA TTC	TITULAIRES
	magasin à SONGOURA LOT1 dans la commune de BEMEBEREKE				
9	Contrat : n°53/005/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à PABI lot 3 dans la commune de BEMEBEREKE	T	AON	23 699 486	EATS-BENIN
10	Contrat : N°53/018/MC-BKE/FPR/SG/SPRMP/PRMP/19 du 27/11/2019 relatif à l'acquisition de cinq (05) motos homme au profit des chefs services de la mairie de Bembèrèkè	F	DC	3 696 700	CFAO MOTORS
11	Contrat : N°53/012/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM KPEREGOUROU dans la commune de Bembéréké (Lot2)	T	AON	19 820 960	GB INTER
12	Contrat : N°53/011/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM BASSON dans la commune de Bembéréké (Lot1)	T	AON	19 515 291	SANOUR
13	Contrat : N°53/013/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) classes avec bureau et magasin à l'EM DEROU dans la commune de Bembéréké (Lot3)	T	AON	18 273 491	ETS YALAF
14	Contrat : N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobiliers de bureau (armoire de rangement, fauteuils de bureau, tables importées, chaises visiteurs) au profit des bureaux d'arrondissement, du Maire, du SP et de la salle d'archivage et de documentation (Lot 1)	F	AON	20 500 000	SOCIETE JENCOSMAS
15	Contrat : N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobiliers 225 tables-bancs, 50 chaises, 50 tablettes, 11 bureaux instituteurs et 04 bureaux directeurs au profit des EPP de SONGOURA, GANDO-BAKA, PABI, KOSSOU et de l'EM SOWAWOLOU(Lot2)	F	AON	7 829 000	Ets SUBANI

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 15/04/2024, et du rapport provisoire nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 Bembèrèkè Boite de réception

BELMAG SARL lun. 15 avr. 16:46
À jaqueline.behanzin, hounahoay, moi, gabin, everest

A
MADAME LA SE DE LA COMMUNE DE BEMBEREKE

ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le mercredi 13 mars 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.**

30/01/2025 10:44

Gmail - TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLI...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
À : jaqueline.behanzin@mairie.bj
Cc : hounahoay@yahoo.fr, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

22 novembre 2024 à 09:00

A Mme la SE de la Commune de Bembèrèkè

Attention : Personne Responsable des Marchés Publics

Faisant suite à la **mission d'audit des marchés publics commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice 2019** et réalisée dans vos locaux, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le **rapport provisoire de ladite mission**. Vous voudrez bien nous faire parvenir **vos contre observations** sur ledit rapport **dans un délai de 72heures par ce même canal**.

Recevez nos meilleures salutations.

NB : Veuillez accuser réception du présent mail et répondre à tous les destinataires

26 Rapport provisoir 2019 BEMBEREKE 2019 OK.pdf
3695K

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

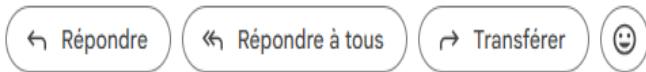
Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le SE, nos salutations distinguées

2 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



The image shows two side-by-side screenshots of a Gmail inbox. Both screenshots display a PDF attachment named "Fiche de synthèse...". The left screenshot shows a small portion of the PDF content, while the right screenshot shows a larger portion. Both screenshots include standard Gmail interface elements like the recipient's name, subject line, and file size.



Annexe 4 : Fiche de synthèse de chaque marché audité

Suite à la séance de restitution des observations d'ordre général et spécifique en date du 13 mars 2024, la mission de revue a envoyé par mail les conclusions de l'audit de conformité à l'autorité contractante en date du 15 avril 2024.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune contre observation de la part de l'AC.

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : LA COMMUNE DE BEMBEREKE

ANNEE : 2019

A- SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonnés : 15

Nombre de marchés audités : 15

- **Appel d'Offres Ouvert National** : 11 marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National et représente **73,33 %** de la population mère des marchés audités ;
- **Demande de Renseignement et des prix** : 02 marchés ont été passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix et représente **13,33 %** de la population mère des marchés audités ;
- **Demande de cotation** : 02 marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représente **13,33 %** de la population mère des marchés audités.

B- CONSTATS D'ORDRE GENERAL :

Tableau 30 : Point des observations d'ordre général

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	Vice de procédure pour la passation par procédure de DRP les marchés dont le montant prévisionnel et la procédure de passation planifiée, est l'appel d'offres ouvert national <i>Article 1 et 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018</i>		
2	Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (<i>art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du 19 octobre 2017</i>)		
3	Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaire au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.		
4	Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (<i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
4	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (<i>Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
5	Absence des preuves de publication des PV d'attribution provisoires dans certains marchés (<i>Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
6	Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitives dans certains marchés (<i>Art 97 alinéa 4</i>)		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<i>de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i>			
8	<p>Contradiction répétée sur les preuves d'expériences et les capacités financières dans les DAO : Il est souvent mis au point 4 (les exigences en matière de qualification) des avis d'appel d'offres que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les expériences, les preuves de capacités financières font partie des exigences en matière de qualification ; - Au niveau de l'annexe B : liste des pièces à joindre à l'offre, nous lisons que la fourniture des preuves d'expériences et l'attestation d'une banque sont « non éliminatoire ». 		
9	Absence du registre dépôt des plis		
10	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (<i>paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018</i>)		
11	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (<i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
12	Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables (<i>Art 2 décret N°2018-226 du 13/06/2018</i>)		
13	Certains marchés non pas été enregistrés avant leur début d'exécution (<i>96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)		
14	Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux (<i>105 et 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics</i>).		

OBSERVATION D'ORDRE SPECIFIQUE

Date de la revue : 08/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bembereke			
Références et objet du contrat : N°53/038/MC-BKE/FADBAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 24/06/2019 Relatif aux travaux de construction d'un bureau d'arrondissement de BEROUAY en toiture légère avec 7 bureaux, 02 toilettes internes, 0,1 Salle de réunion.			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/06/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : FCFA TTC 29 412 975 TTC			
Mode : DRP			
Financement : Absence du contrat dans la documentation			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GENIE CONSTRUCTION LE ROCHER (GCR) Tél : 97 17 38 69			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 T_ST_59964 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 05/08/2019 ; Cependant <p>Nous avons noté un vice de procédure dont les constats se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est : 30 000 000 FCFA - La procédure planifiée est : appel d'offres ouvert national <p>NB : non avons constaté que l'AC a utilisé pour la passation du marché une procédure de Demande de Renseignement et des Prix alors que conformément aux dispositions de l'article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 la procédure devrait être un Appel d'offres ouvert national.</p> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante mais la procédure est non conforme à celle prévue dans la planification.</p>		
Qualité du DAO	<p>La revue de la qualité du DAO appelle les observations ci-après :</p> <p>1- Il a été mis « pièces essentielles à l'attribution » la fourniture de la</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>fiche technique et de prospectus. Nous ne voyons pas la pertinence de cette exigence puisque il s'agit d'un marché de travaux et non de fourniture.</p> <p>2- Contradiction observée sur le délai de validité des offres. Il est demandé 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, 30 jours calendaire au point 14 délai de validité des offres dans la DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.</p> <p>En conséquence la qualité du DAO est moyennement satisfaisante.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans l'avis de la CCMP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous notons une contradiction répétée sur la précision donnée par la CCMP sur la procédure dans son avis : il a tantôt mis « appel d'offres ouvert national », tantôt « Demande de Renseignement et des Prix ». - Aucun constat sur ce vice de procédure n'a été fait par l'organe de contrôle. 		
Publication du DAO	<p>Nous avons eu les preuves de publication à la préfecture (15/10/2019) et au portail web (15/10/2019). Absence de preuve de publication à l'interne, et à la CCIB</p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 15/10/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 29/10/2019</p> <p>Délai de soumission : 11 JO (satisfaisante)</p>		
Mise en place de la CPMP	Absence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics.		
Réception des plis	Absence de registre spécial de dépôt des plis.		
Ouverture des plis	Des insuffisances suivantes ont été relevées dans le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le PV d'ouverture, il est mis que « qu'un seul soumissionnaire a retiré et déposé son plis », - Dans le rapport d'évaluation, il est mis : « qu'à l'issue de la séance d'ouverture des plis le comité de passation a reçu quatre soumissions relatives au marché ». - Dans le tableau de réception des plis, on voit que c'est 05 soumissionnaires qui ont déposé leurs offres. <p>NB : On note donc une contradiction dans les documents sur le nombre des plis exactement retirés et déposés.</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Evaluation des offres	L'insuffisance ci-après a été relevée dans l'évaluation Le soumissionnaire attributaire du marché (GENIE CONSTRUCTION LE ROCHER) n'a clairement pas fourni les spécifications techniques requises pour l'exécution du marché. Aussi la méthodologie proposée par elle n'est pas du tout détaillée dans son offre et n'est pas explicite.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire des offres est conforme aux exigences réglementaires mais ne fait aucunement mention des insuffisances relevées plus haut.	.	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence du PV de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenu et évincés.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 26/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 24/06/2019</p> <p>Délai observé : 42 JC marché approuvé hors délai de validité des offres, mais nous avons eu la preuve de prorogation de la durée de validité des offres.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Nous n'avons eu qu'une lettre de notification d'attribution définitive		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>La qualité de l'OS est satisfaisante au regard des dispositions de <i>l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin</i>. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution).</p>		
Publication de l'avis d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	<p>Décompte 1 (commande 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°870 • Facture N° 027/19/ESC-BTP/DG du 12/11/2019 • Mandat émis le 12/11/2019 • N° du Mandat : 937 • Date du mandat : 13/11/2019 • Montant : 12 848 430 FCFA • N° de Compte objet du virement : 92800393030152 BIBE <p>Décompte 1 (commande 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°869 • Facture N° 028/19/ESC-BTP/DG • Mandat émis le du 13/11/2019 • N° du Mandat : 936 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<ul style="list-style-type: none"> • Montant : 12 769 252 FCFA • N° de Compte objet du virement : 92800393030152 BIBE <p>TOTAL : 25 617 682 FCFA</p> <p>TOTAL PAIEMENT : Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement. Seule la preuve de paiement de 25.617.682 FCFA a été mise à notre disposition</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie telles qu'exigées par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics 2- Absence de preuve de prélèvement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande telle qu'exigées par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 112 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics. 			
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (20 pièces trouvées sur les 32)		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	- Vice de procédure (AON) et non DRP	
Appréciation globale du processus	Procédure jugée non conforme.	

Date de la revue : 11/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune De BEMBEREKE
Références et objet du contrat : N°53/002/MC-BKE/FADNAF-KFW-17/SG/SPRMP/PRMP/2019 relatif à la réalisation d'un château d'eau de 10M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE AVEC EXTENSION DU RESEAU D'EAU DANS LES LOCAUX DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA SSALE D'ARCHIVAGE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/06/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 17 847 606 FCFA TTC
Mode : DRP
Financement : FADeC KFW 2017
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ED WORLD SERVICES Tél :

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>1- Planification</p> <p>T_ST_48142 (l'objet du marché est retrouvé dans le PPM de l'année sous revue) Toutefois, nous remarquons que dans le PPM, il est planifié dans un lot de (02) marchés :</p> <p>"Travaux de réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Treize (13) forages équipés de pompes à motricité humaine (FPM) dans les localités de Wodora, Sikouro, Gah-Koura (Konou), Pédarou, Gamaré, Gando, Gberou Daba (peulh), Gando Borou (Boka peulh), Konarou peulh et DidiKparou (Kpébéra Gamia) - Lot 1 - Un château d'eau de 10 m3 dans les locaux de la Mairie de Bembéréké avec extension du réseau d'eau dans les locaux de l'arrondissement et de la salle d'archivage (Lot 2). <p>2- Conformité de la procédure avec celle planifiée</p> <p>Les constats ci-après sur la procédure ont été faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant prévisionnel planifié pour le marché (les 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>deux lots y compris est de (83.000.000)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La procédure planifiée pour le marché est l'appel d'offres ouvert national - La procédure utilisée pour la passation est la DRP <p>La mission de revue pense que la procédure utilisée (DRP) pour la passation du marché n'est pas conforme à celle planifiée (Appel d'offres ouvert national).</p> <p>Nous concluons donc sur la base de l'article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB que la procédure utilisée pour la passation du marché (DRP) est non conforme à celle planifiée (DAO). Nous concluons donc à un vice de procédure.</p>		
<p>Qualité du DAO</p> <p>Des points de contradictions ont été relevés dans la DRP par la mission de revue.</p> <p>1- Preuve de réalisation du chiffre d'affaires Il est mis au point (e et g) de l'avis que les candidats devront prouver leur chiffre d'affaires sur les trois dernières années (2016, 2017 et 2018). Cependant on voit qu'il est demandé au point 4 (qualification des candidats) que les mêmes candidats devront prouver leur chiffre d'affaires sur les trois dernières années (2015, 2016 et 2017) NB : Nous notons donc une contradiction sur les années exigées en ce qui concerne les chiffres d'affaires qui tantôt sont de (2016, 2017 et 2018) et tantôt de (2015, 2016 et 2017).</p> <p>2- Preuves d'expériences</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Il est mis au point (h) de l'avis que les candidats devront prouver leurs expériences sur les trois dernières années (2016,2017 et 2018). Cependant on voit qu'il est demandé au point 4 (qualification des candidats) que les mêmes candidats devront prouver leur expérience sur les trois dernières années (2015, 2016 et 2017)</p> <p>NB: Nous notons donc une contradiction sur les années exigées en ce qui concerne les années d'expériences similaires qui tantôt sont de (2016, 2017 et 2018) et tantôt de (2015, 2016 et 2017).</p> <p>3- Montant de la capacité financière</p> <p>Il est mis au point (f) de l'avis que les candidats devront prouver avoir accès à des financements à hauteur de 5 millions (5.000.000). Cependant on voit qu'il est demandé au point 4 (qualification des candidats) que les mêmes candidats devront prouver avoir accès à des financements à hauteur d'au moins (03) millions (3.000.000).</p> <p>NB: Nous notons donc une contradiction sur le montant de la capacité financière qui tantôt est de (5.000.000 CFA) et tantôt de (3.000.000 CFA).</p> <p>4- Contradiction observée sur le délai de validité des offres. Il est demandé 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, 30 jours calendaires au point 14 délai de validité des offres dans la DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Tous ces constats de contradiction faits sur la DRP donnent lieu à une appréciation insatisfaisante de la qualité de la DRP.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>1- L'organe de contrôle dans son avis a recommandé à la PRMP de corriger les contradictions sur les critères de qualification notamment les états financiers et preuves d'expériences détaillées plus haut à la Section 1 IC 4.4.1 et 4.4.2, mais la PRMP n'en a pas tenu compte.</p> <p>2- Les contradictions observées sur le montant de la capacité financière n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle sur la DRP</p> <p>Au regard des constats faits la mission de revue donne une appréciation moyennement satisfaisante sur l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO</p>		
Publication du DAO	<p>Nous avons eu les preuves de publication à la préfecture (23/04/2019) et au portail web (23/04/2019). Absence de preuve de publication à l'interne, et à la CCIB</p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 23/04/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 06/05/2019</p> <p>Délai de soumission: 10 JO</p> <p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix (RELANCE : 07/05/2019)</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 10/05/2019</p> <p>Délai de soumission: 03 JO</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place de la CPMP	Oui N°53/MC-BKE/SPRMP/SG/19		
Réception des plis	Absence de registre spécial de dépôt des plis		
Ouverture des plis	La qualité du PV d'ouverture des plis est satisfaisante puisqu'il renseigne toutes les informations nécessaires à l'ouverture des plis.		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve d'affichage du PV d'ouverture des offres		
Evaluation des offres	En l'absence de l'offre du seul soumissionnaire attributaire, nous ne pourrions opiner objectivement sur l'évaluation		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire des offres est conforme aux exigences réglementaires mais ne fait aucunement mention des insuffisances relevées plus haut.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	PV N°53/002/MC-BKE/FADAF-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP/19 n date du 13/05/2019 Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Lettre N°53/004/MC-BKE/SG/SPMP du 15/05/2018 déchargée par tous les soumissionnaires et remplissant toutes les mentions nécessaires.		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence des preuves d'affichage des résultats d'attribution provisoire		
Qualité contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il renseigne les informations nécessaires. Toutefois, nous avons constaté une coquille dans le contrat qui est remarquée par le fait que l'AC ait référencé l'article 15 du contrat (délai de règlement) par l'article 127 du code des marchés publics et délégation de services publics.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Nous notons que cet article du Code mentionné ne correspond pas aux stipulations contractuelles.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>1- APPROBATION Date limite de dépôt des offres : 10/05/2019 Date d'approbation du marché : 17/06/2019 Délai observé : 38 Jours marché approuvé hors délai de validité des offres, sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres. (<i>30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>2- ENREGISTREMENT Date d'enregistrement du contrat : 03/07/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 21/06/2019 Le marché est entré en exécution (21/06/2019) avant son enregistrement (03/07/2019). (<i>art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)</p> <p>Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante</p>		
Publication des résultats	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<p>N° de l'OS : N°53/037/MC-BKE/SI/ST/SPRMP du 21/06/2019</p> <p>Date de Début : 21/06/2019</p> <p>Date contractuelle de Fin : 21/09/2019</p> <p>Date de réception des prestations : Absence de PV de réception des prestations</p>		
Paiement	<p>1- Paiement</p> <p>Décompte 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°12 • Facture N° 1 • Mandat émis le 11/07/2019 • N° du Mandat : 269 • Date du mandat : 11/07/2019 • Montant : 11 600 943 FCFA • N° de Compte objet du virement : 004680470007 <p>Décompte 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°15 • Facture N° 2 • Mandat émis le 28/08/2019 • N° du Mandat : 313 • Montant : 6 246 663 FCFA • N° de Compte objet du virement : 004680470007 <p>TOTAL PAIEMENT : : 17.847.606 FCFA</p> <p>2- Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie t'elle qu'exigés par les stipulations contractuelles (8.2) et par les dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	3- Absence de preuve prélevement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande t'elle qu'exigés par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 112 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (24 pièces trouvées sur les 31)		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Non-conformité de la procédure utilisée d'avec celle planifiée - Le marché est entré en exécution (21/06/2019) avant son enregistrement (03/07/2019). (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) 		
Appréciation globale du processus	Procédure jugée non conforme.		

Date de la revue : 11/03/2014
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKE
Référence et objet du contrat : N°53/001/MC-BKE/FAD-KFW-18/SG/PRMP/SPRMP-19 relatif au recrutement d'un cabinet pour les études et contrôles pour la réalisation d'un château d'eau de 10 M3 dans les locaux de la mairie de BEMBEREKE avec extension du réseau d'eau dans les locaux de l'arrondissement et de la salle d'archivage.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/03/2019
Nature du Marché : PI
Mode de passation : DC
Méthode de sélection :
Montant du Contrat TTC : 2 926 400 FCFA TTC
Financement : FADeC-KFW-2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HBC Tél : 65 73 72 35

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est planifié dans le plan de passation de l'année en cours (PI_ST_48163) sans morcellement de commande et avec utilisation de la procédure initiale planifiée.	
Qualité de l'AMI (DC)	<p>Nous avons constaté le non-respect par l'AC de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté dans la DC qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, RCCM, statut, IFU ». Nous rappelons que la procédure a commencé le 07/03/2019 alors que la circulaire a été prise par l'ARMP le 15/10/2018.</p> <p><i>La qualité de la DC au regard de ce constat est moyennement satisfaisante.</i></p>	
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuve de consultation des prestataires/d'affichage de l'AMI	
Réception des plis	<p>Absence de registre spécial de dépôt des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de retrait de la lettre de consultation : 07/03/2019 - Date limite de dépôt des propositions : 13/03/2019 - Délai observé : 05 JO 	
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants 	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>	
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	<p>La mission a remarqué une certaine légèreté dans l'évaluation technique de l'offre de l'attributaire (HBC ETUDES)</p> <p>Dans sa Méthodologie, l'attributaire a proposé un planning dont le délai de réalisation « quatre 04 mois » n'est pas conforme au délai exigé dans la DC (3 mois plus 15 jours).</p> <p>NB : Contrairement à ces incohérences relevées dans son plan de travail, la mission de revue a constaté que le comité de passation est non seulement resté muet sur ce constat, mais aussi on note que la totalité des points relatifs à ce critère (05 points), lui a été accordée.</p>	
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI (DC)	<p>Nous avons eu les notifications des résultats d'évaluation de l'AMI. Elles donnent lieu à une appréciation satisfaisante.</p>	
Ouverture des propositions financières	<p>Absence d'un PV d'ouverture des offres financières. <i>Art 46 de la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017</i></p>	
Négociation	<p>Absence de preuve de la tenue d'une séance de négociation</p>	
Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication du PV d'attribution provisoire : 14/03/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 19/03/2019 Délai observé : 03 JO Non-respect par l'AC du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date limite de dépôt des offres : 13/03/2019 Date d'approbation du marché : 19/03/2019 Délai observé : 06 JO Marché approuvé dans le délai de validité des offres	
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant y figurer	
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Néant	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché	Absence de l'OS		
	Décompte 1 <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°12 • Facture N° 068/19/DG/HBC du 05/07/2019 • Mandat émis le 11/07/2019 • N° du Mandat : 268 • Montant : 1902160 FCFA • N° de Compte objet du virement : 008739480005 		
Paiement	Décompte 2 <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°15 • Facture N° 069/19/DH/HBC du 20/09/2019 • Mandat émis le 27/09/2019 • N° du Mandat : 401 • Montant : 1024240 FCFA • N° de Compte objet du virement : 008739480005 <p style="text-align: center;">TOTAL : 2926400 TTTTC</p> <p>Satisfaisant</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (17 pièces reçues sur les 25 exigées)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect par l'AC de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation. - Non-respect du délai d'attente 		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme		

Date de la revue : 11/03/2019
Nom de l'Autorité contractante : Commune de BEMBEREKE
Références et objet du contrat : n°53/169/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de réalisation d'un collecteur de 02 mètres de grande base, de 1,5 mètre de petite base, 500 mètres de long et de 1,50 mètres de hauteur en moyenne, des ouvrages de franchissement et de garde-corps métallique de 500 mètres linéaires dans la ville de Bembéréké
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : FCFA TTC : 55 412 800 FCFA
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : 2KZ, Tel : 97 88 49 98

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 ; - Référence du marché : T_ST_59963 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</i>) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		
Qualité du DAO <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans le DAC :</p> <p>1- Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (<i>art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du 19 octobre 2017</i>)</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>2- Un constat de contradiction sur les preuves d'expériences et de capacité financière a été observé par la mission de revue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au point 4 (les exigences en matière de qualification) de l'avis d'appel d'offres : les expériences et les preuves de capacités financières font partie des exigences en matière de qualification que les candidats doivent fournir ; • Au niveau de l'annexe B : liste des pièces à joindre à l'offre, nous lisons que la fourniture des preuves d'expériences et l'attestation d'une banque sont « non éliminatoire ». <p>NB : nous ne comprenons pas pourquoi ces pièces ont été rendues non éliminatoires dans la liste de pièces à joindre à l'offre si elles font parties des exigences en matière de qualification (preuve d'expérience et capacité financière).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons remarqué qu'aucune preuve justificative de qualification du personnel (CV, diplôme et attestation de bonne fin d'exécution) n'a été demandée aux soumissionnaires. Ce qui ne pourra pas permettre d'apprécier convenablement les qualifications du personnel 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	En conclusion la qualité du DAO est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 56 de la loi 2017	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La CCMP a donné son avis par le PV n° 015/CCMP/CC/Rap/19 du 16/08/2019</p> <p>Nous notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP</p> <p>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante.</p>	
Publication du DAO	<p>Le DAO a été publié sur le journal national et sur le SIGMAP.</p> <p>En conséquence, l'appréciation de la publication du DAC est satisfaisante conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>	
Mise en place de la CPMP	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</p>	
Réception des plis	Absence du registre de l'ARMP	
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>Cependant, le PV d'ouverture n'a été signé par le président de la séance bien que ce dernier ait</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>signé la liste de présence de la séance.</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est moyennement satisfaisante</p>	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture	
Evaluation des offres	<p>La mission a relevé quelques irrégularités dans l'évaluation des offres.</p> <p>A. La mission de revue a constaté une violation de principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires (entreprise 2KZ et MOLADJI). Les constats sont les suivants :</p> <p>Chiffres d'affaires moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parmi les exigences en matière de qualification listées au point 4 de l'avis d'appel d'offres, nous avons « avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction des ouvrages d'assainissement de soixante millions (60 000 000) FCFA pour le (lot2) au cours des trois dernières années (2016, 2017, 2018) ; • Au niveau de l'annexe B. liste des pièces à joindre à l'offre, il est demandé « les états financiers (15 premières pages) des trois dernières années présentées par un comptable employé de l'entreprise et certifié par un membre de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et portant la mention DGI..... la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI 	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>doivent être en original ou en copie légalisée ».</p> <p>1. Constats sur l'offre du soumissionnaire entreprise 2KZ (Titulaire du marché)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous remarquons dans l'offre du soumissionnaire entreprise 2KZ (Titulaire du marché) : <p>2016 Chiffre d'affaires annuel : 33 728 514 FCFA</p> <p>2017 Chiffre d'affaires : 19 201 778 FCFA</p> <p>2018 Chiffre d'affaires : 46 649 705 FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du tableau récap des Chiffres d'affaires inséré dans son offre, le soumissionnaire a mis comme chiffre d'affaires de « 2018 » « 206 246 086 FCFA » ce qui lui donne un chiffre d'affaires moyen de « 86 392 126 FCFA ». - Il s'agit donc d'une fausse mention du chiffre d'affaires puisque celui de 2018 tel que vu sur l'état financier validé est en réalité « 46 649 705 FCFA » et non « 206 246 086 FCFA ». - Détermination par la mission de revue du Chiffre d'affaires moyen du titulaire du marché : <ul style="list-style-type: none"> 1- Chiffre d'affaires 2016 : 33 728 514 FCFA 2- Chiffre d'affaires 2017 : 19 201 778 FCFA 3- Chiffre d'affaires 2018 : 46 649 705 FCFA 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Chiffre d'affaires moyen : 33 193 332,3 FCFA Le chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire attributaire est donc de 33 193 332,3 FCFA alors qu'un chiffre d'affaires moyen de 60 000 000 FACFA a été demandé mais ce dernier a été déclaré attributaire du marché.</p> <p>Conclusions : aucun des deux soumissionnaires (entreprise 2KZ et MOLADJI) n'a le chiffre d'affaires moyen demandé dans le DAC mais la commission a jugé utile de relever juste la non-conformité du Ets MOLADJI comme motif d'élimination en omettant la non-conformité de l'offre du titulaire pour ce critère.</p> <p>II. Personnel Personnel demandé au point 4 (Personnel exigé dans les critères de qualifications figurant l'annexe A du DAO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) conducteur des travaux (BAC+3) • Un (02) chef chantier ; (BAC+3) <p>NB : On voit donc une contradiction entre le nombre en chiffre et en lettre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cinq (05) chefs maçons ; • Cinq (05) chefs Menuisiers • Cinq (05) chefs ferrailleur ; • Un (01) magasinier <p>1. Constats sur l'offre du soumissionnaire entreprise 2KZ (Titulaire du marché) Le soumissionnaire a proposé le personnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ingénieur des travaux (BAC+4) ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> - Deux chefs chantier (BAC+3); - Un chef maçon ; - Un chef menuisier ; et - Un chef ferrailleur <p>Contrairement à ce qui est demandé, la mission de revue relève que le personnel proposé par ce soumissionnaire (attributaire du marché) n'est pas intégralement conforme aux exigences du DAO. Cinq (05) (chefs maçons, chefs menuisiers et ferrailleurs) ont été demandés, mais il n'a fourni qu'un nombre de chaque personnel. Aussi, il n'a pas fourni le magasinier comme exigé dans le DAO).</p> <p>Conclusions : aucun des deux soumissionnaires (entreprise 2KZ et MOLADJI) n'est dans la conformité du DAO pour le critère du personnel exigé. Mais la commission a jugé utile de relever juste la non-conformité du Ets MOLADJI comme motif d'élimination en omettant la non-conformité de l'offre du titulaire pour ce critère ce qui frise un certain favoritisme.</p> <p>III. Matériel</p> <p>Il a été demandé au point 5. (Matériels exigés dans les critères de qualifications figurant l'annexe A du DAO) que :</p> <p>« Le candidat devra disposer en propre ou en location et en bon état de marché, au moins les matériels indiqués dans le tableau ci-dessus. Le candidat doit justifier le matériel en propre par des preuves de propriété (Photocopie légalisée par le tribunal de la carte grise pour le</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>camion benne, camion-citerne et le tracteur agricole) et toute autre preuve et papier d'achat pour le reste » ; et en cas de location du matériel fournir l'engagement formel du loueur appuyé des preuves de propriété de ce dernier ».</p> <p>1. Constats sur l'offre du soumissionnaire entreprise 2KZ (Titulaire du marché)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire n'a pas fourni les justificatifs du camion-citerne ; - Pour le camion benne, il a fourni une attestation de location, et une carte grise non légalisée comme demandée dans le DAC <p>Conclusion : aucun des deux soumissionnaires (entreprise 2KZ et MOLADJI) n'est dans la conformité du DAO pour le critère exigé parce qu'ils ont tous omis les justificatifs de possession ou de location des matériels proposés. Mais la commission a jugé utile de relever juste la non-conformité du Ets MOLADJI comme motif d'élimination en omettant la non-conformité de l'offre du titulaire pour ce critère ce qui frise un certain favoritisme.</p> <p>IV. Constats sur le rapport d'évaluation</p> <p>Nous lisons sur le rapport d'évaluation que l'offre du soumissionnaire MOLADJI est « non conforme pour l'essentiel (motifs de son élimination) pour des raisons suivantes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de personnel - Manque de matériels ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'expérience en matière de travaux similaires et - Insuffisance de chiffre d'affaires <p>Cependant, le titulaire aussi n'a ni proposé un personnel suffisant, ni les justificatifs de tout son matériel, et ne dispose pas du chiffre d'affaires demandé mais son offre n'a pas été jugée non conforme et il a été déclaré attributaire du marché.</p> <p><u>Conclusion de la mission de revue :</u> De tels constats pourraient conduire la mission de revue à formuler des présomptions de favoritisme ou de violation du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires dans l'attribution du marché au soumissionnaire « 2KZ ».</p> <p>B. Au niveau du tableau de vérification de la qualification des soumissionnaires nous relevons certaines coquilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le tableau, il a été mis (C) pour tous les critères et « conforme » au niveau de tous les soumissionnaires, alors qu'ils ne remplissent pas tous les critères ; - Nous lisons dans le tableau N°11 du rapport d'évaluation comme personnel : Un chef chantier alors que deux chefs chantiers ont été demandés dans le DAC, trois chefs maçons alors que cinq chefs maçons ont été demandés dans le dossier, un chef 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>charpentier alors que cinq chef menuisier ont été demandés dans le DAC. Le personnel énuméré dans le tableau n'est pas conforme au personnel demandé dans le DAC.</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation au regard des dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est insatisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 est satisfaisante.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>La CCMP a donné son avis par le PV n° 021/CCMP/CC/Rap. /19 du 26/09/2019</p> <p>Notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP</p> <p>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres N°35/135, 136, 137/MC-BKE/SG/ST/SPMP du 01/10/2019; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des mentions obligatoire dans les lettres de notification; <p>Cependant, nous relevons un non-respect du délai de notification des résultats après l'obtention de l'avis de la CCMP.</p> <p>En conséquence, la qualité de la notification est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a donné son avis sur le projet de contrat par le PV n° 029/CCMP/CC/Rap. /19 du 02/10/2019</p> <p>Cependant il est impossible à la mission d'appréhender la qualité de l'avis de la CCMP sur le contrat sans le contrat</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence du contrat		
Qualité du contrat	Absence du contrat		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du PV de réception provisoire - Absence du PV de réception définitive 		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte n°1 Facture n° 0019/DG/2KZ/12/2019 du 11/12/2019 Mandat de paiement N° 540 du 16/12/2019 Montant : 35 427 479 FCFA • Décompte n°2 Facture n°002/DG/2KZ/04/2020 Mandat de paiement n° 158 du 20/04/2019 Montant : 7 661 401 FCFA • Décompte n°3 Facture n° 003/DG/2KZ/05/2020 Mandat de paiement n° 203 du 22/05/2020 Montant : 7 603 920 FCFA Montant total payé : 50 692 800 FCFA La mission n'a reçu que les preuves de paiements de 50 692 800 FCFA Impossible d'apprecier si les paiements ont été effectués en respect des modalités de paiements prévus au contrat sans le contrat. 		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	<p>La mission a reçu 15 pièces sur les 32 attendues. (Défaillance de l'archivage)</p> <p>La mission a constaté l'absence des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de retrait du DAO; - Preuves de publication du PV d'ouverture des offres; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de publication du PV d'attribution provisoire; - contrat - Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire - Preuve de publication de l'attribution définitive du marché - Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant); - Demande de réception - Invitations à la séance de réception - PV de réception / Bordereau de livraison; - Certaines preuves de paiements 		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - DAO élaboré avec quelques insuffisances; - Absence du registre de l'ARMP; - Présence d'irrégularités dans l'évaluation des offres 		
Appréciation globale du processus	Procédure entachée d'irrégularités donc jugée non conforme		

Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bembèrèkè
Références et objet du contrat : n°53/019/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 07/11/2019 relatif aux travaux de reprofilage lourd de 1,025 kilomètres avec réalisation de caniveau à ciel ouvert et des ouvrages de franchissement dans la ville de GAMIA (LOT 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07/11/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 100 139 815 FCFA TTC
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MH NOUR, Tel : 94 61 35 13

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 ; - Référence du marché : T_ST_59963 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</i>) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		
Qualité du DAO <ul style="list-style-type: none"> Les insuffisances ci-après ont été relevées dans le DAC : <ul style="list-style-type: none"> - L'avis du DAO ne précise pas que les offres doivent être déposés par lot ; - Un constat de contradiction sur les preuves d'expériences et de capacité financière a été observé par la mission de revue : <ul style="list-style-type: none"> • Au point 4 (les exigences en matière de 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>qualification) de l'avis d'appel d'offres : les expériences, les preuves de capacités financières font partir des exigences en matière de qualification ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de l'annexe B : liste des pièces à joindre à l'offre, nous lisons que la fourniture des preuves d'expériences et l'attestation d'une banque sont « non éliminatoire ». <p>NB : nous ne comprenons pas pourquoi ces pièces ont été rendues non éliminatoires dans la liste de pièces à joindre à l'offre si elles font parties des exigences en matière de qualification (preuve d'expérience et capacité financière).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons remarqué qu'aucune preuve justificative de qualification du personnel (CV, diplôme et attestation de bonne fin d'exécution) n'a été demandée aux soumissionnaires. Ce qui ne pourra pas permettre d'apprécier convenablement les qualifications du personnel <p>En conclusion la qualité du DAO est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 56 de la loi 2017</p>	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La CCMP a donné son avis par le PV n° 015/CCMP/CC/Rap/19 du 16/08/2019</p> <p>Nous notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP</p> <p>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Publication du DAO	<p>Le DAO a été publié sur le journal national et sur le SIGMAP.</p> <p>En conséquence, l'appréciation de la publication du DAC est satisfaisante conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</p>		
Réception des plis	Absence du registre de l'ARMP		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. Cependant, le PV d'ouverture n'a été signé par le président de la séance bien que ce dernier ait signé la liste de présence de la séance. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	La mission a relevé quelques observations dans l'évaluation des offres		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation non signé par les membres de la CPMP ; - Le soumissionnaire ETS MH NOUR (titulaire du marché) n'a fourni aucune pièce permettant de justifier les expériences surtout les expériences spécifiques de trois de son personnel (<i>le chef maçon, le chef menuisier et le chef ferrailleur</i>). En effet il n'a fourni que les diplômes de ces derniers ; - Le soumissionnaire ETS MH NOUR (titulaire du marché) a proposé parmi la liste des matériels un « moteur vibreur » alors qu'il a été demandé dans le dossier d'appel d'offres un « moteur vibreur + aiguille » - Le soumissionnaire ETS MH NOUR (titulaire du marché), n'a pas fourni le papier d'achat ou de location du « moteur vibreur + aiguille » comme demandé dans le DAO <p>La qualité du rapport d'évaluation au regard des constats fait est moyennement satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Oui. Il existe un PV d'attribution provisoire, bien élaboré		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>CCMP a donné son avis par le PV n° 021/CCMP/CC/Rap. /19 du 26/09/2019</p> <p>Remarquons que ces observations citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP</p> <p>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante.</p>		
Notifications d'attribution et de non	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres N°35/132, 133, 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
attribution provisoire du marché	<p>134/MC-BKE/SG/ST/SPMP du 01/10/2019;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence des mentions obligatoires dans les lettres de notification; <p>Cependant, nous relevons un non-respect du délai de notification des résultats après l'obtention de l'avis de la CCMP.</p> <p>En conséquence, la qualité de la notification est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a donné son avis sur le projet de contrat par le PV n° 029/CCMP/CC/Rap. /19 du 02/10/2019</p> <p>L'appréciation de l'avis de la CCMP sur le projet de contrat est satisfaisante</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 23/09/2023</p> <p>Date d'approbation du marché : 07/11/2019</p> <p>Délai observé : 45 JC</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 19/11/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 25/01/2020</p> <p>Le marché a été approuvé dans le délai de validité des offres et enregistré avant son début d'exécution. L'appréciation de l'approbation et l'enregistrement du contrat est alors satisfaisante</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement non datée et signée ; - La déclaration de l'autorité contractante n'a pas été signée <p>Au regard des constats faits, la qualité du contrat est jugée moyennement satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Publication de l'avis d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la garantie de bonne exécution ou la main levée de restitution de la garantie de bonne exécution - Absence du PV de réception provisoire - Absence du PV de réception définitive 		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte n°1 Facture n° 001/DG/MH/ NOUR/12/2019 Mandat de paiement N° 52 du 25/02/2020 Montant : 50 069 908 FCFA • Décompte n°2 Facture n°002/DG/MH/ NOUR/04/2019 Mandat de paiement n° 159 du 20/04/2019 Montant : 25 060 240 FCFA • Décompte n°3 Facture n° 003/DG/MH NOUR/05/2020 Mandat de paiement n° 204 du 22/05/2020 Montant : 15 078 787 FCFA <p>Montant total payé : 90 208 935 FCFA</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>La mission n'a reçu que les preuves de paiements de 90 208 935 FCFA qui est inférieur au montant total du marché</p> <p>Retenues de garantie non appliquées. Nous observons un non-respect des dispositions de l'article 9 du contrat « une partie de chaque paiement sera retenue par l'autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle sera à 5% du montant du marché »</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	<p>La mission a reçu 16 pièces sur les 25 attendues.</p> <p>La mission a constaté l'absence des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de retrait du DAO; - Preuves de publication du PV d'ouverture des offres; - Preuve de publication du PV d'attribution provisoire; - Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire - Preuve de publication de l'attribution définitive du marché - Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant); - Demande de réception - Invitations à la séance de réception - PV de réception / Bordereau de livraison; - Certaines preuves de paiements 		
Appréciation globale du processus	Procédure jugée non conforme		

Date de la revue : 11/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bembèrèkè
Références et objet du contrat : n°53/004/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à GANDO-BAKA dans la commune de BEMEBEREKE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 22 989 303 FCFA TTC
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SUBERANA,

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 ; Référence du marché : T_ST_48138 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		
Qualité du DAO	Absence du DAC		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La CCMP a donné son avis par le PV N° 002/CCMP/CC/Rap/19 du 05/04/2019</p> <p>La mission ne peut apprécier l'avis de la CCMP sur le DAO sans le DAO</p>		
Publication du DAO	<p>Le DAO a été publié sur le journal national et sur le SIGMAP.</p> <p>En conséquence, l'appréciation de la publication du DAC est satisfaisante conformément aux</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	dispositions de l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Mise en place de la CPMP	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</p>		
Réception des plis	Absence du registre de l'ARMP		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. Cependant, le PV d'ouverture n'a pas été signé par le représentant de la CCMP : alors que ce dernier a signé la liste de présence de la séance <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>La CCMP a donné son avis par le PV PV n° 005/CCMP/CC/Rap/19 du 12/06/2019</p> <p>L'avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation ne peut pas être apprécié par la mission sans le DAC</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres N° 53/014, 015, 016, 017 du 14/06/2021; - Présence des mentions obligatoire dans les lettres de notification; <p>En conséquence, la qualité de la notification est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a donné son avis sur le projet de contrat par le PV N° 008/CCMP-MC/BKE/CC/Rap./19</p> <p>L'appréciation du de la qualité du PV de la CCMP sur le projet de contrat est satisfaisante</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 20/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 25/07/2019</p> <p>Délai observé : 66 JC</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 27/09/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/08/2019</p> <p>Le marché est mis en exécution (26/08/2019) avant son enregistrement (27/09/2019) (non satisfaisant)</p>		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est jugée satisfaisante conformément aux dispositions de l'Art 99 de la loi		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Absence de la garantie de bonne exécution ou la main levée de restitution de la garantie de bonne exécution ; Date de fin marquée sur l'OS de démarrage :25/12/2019 Date de réception : 12/03/2019 .		
Paiement	Facture : n°008/SUB/2019 du 12/09/2019 Mandat n° 402 du 27/09/2019 Montant : 13 793 582 FCFA Facture : 009/SUB/DG/DT/2020 du 13/03/2020 Mandat : 112 du 18/03/2020 Montant : 4 597 861 FCFA La mission n'a eu que les preuves de paiements de 18 391 443 FCFA		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	20 pièces reçues sur les 32 attendues		
Appréciation globale du processus	Procédure jugée conforme		

Date de la revue : 11/03D/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bembèrèkè
Références et objet du contrat : n°53/006/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SOWAWOLOU LOT4 dans la commune de BEMEBEREKE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 19 388 717 FCFA TTC
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE BAHC, Tel : 96 08 28 60

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 ; - Référence du marché : T_ST_48138 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi 2017</p>		
Qualité du DAO	Absence du DAC	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La CCMP a donné son avis par le PV N° 002/CCMP/CC/Rap/19 du 05/04/2019</p> <p>La mission ne peut apprécier l'avis de la CCMP sur le DAO sans le DAO</p>	
Publication du DAO	<p>Le DAO a été publié sur le journal national et sur le SIGMAP.</p> <p>En conséquence, l'appréciation de la publication du DAC est satisfaisante conformément aux</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	dispositions de l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Mise en place de la CPMP	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</p>	
Réception des plis	Absence du registre de l'ARMP	
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>Cependant, le PV d'ouverture n'a pas été signé par le représentant de la CCMP alors que ce dernier a signé la liste de présence de la séance</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est moyennement satisfaisante</p>	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture	
Evaluation des offres	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC	
Avis de l'organe de contrôle sur les	La CCMP a donné son avis par le PV PV n°	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
résultats de l'évaluation	005/CCMP/CC/Rap/19 du 12/06/2019 L'avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation ne peut pas être apprécié par la mission sans le DAC		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	- Les notifications ont été faites par les lettres déchargées par les soumissionnaires; - Présence des mentions obligatoire dans les lettres de notification; En conséquence, la qualité de la notification est satisfaisante		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	La CCMP a donné son avis sur le projet de contrat par le PV N° 008/CCMP- MC/BKE/CC/Rap./19 L'appréciation du de la qualité du PV de la CCMP sur le projet de contrat est satisfaisante		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date limite de dépôt des offres : 20/05/2019 Date d'approbation du marché : 25/07/2019 Délai observé : 66 JC Date d'enregistrement du contrat : 03/09/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/08/2019 Le marché est mis en exécution (26/08/2019) avant son enregistrement (03/09/2019) (non satisfaisant)		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est jugée satisfaisante conformément aux dispositions de l'Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - La réception a été faite dans le délai contractuel; - Présence d'un PV de réception signé; En conclusion, l'appréciation de la réception est satisfaisante		
Paiement	<p>Facture : n°14/BAHC/09/19 du 23/09/2019 Mandat n° 392 du 23/09/2019 Montant : 12 662 738 FCFA</p> <p>Facture : n°18/BAHC/12/19 du 16/12/2019 Mandat : 548 du 17/12/2019 Montant : 6 725 979 FCFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mission a relevé un non prélèvement de la retenue de garantie - La mission n'a reçu que les preuves de paiement de 19 388 717 FCFA 		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Absence de conclusion pour défaut de document pertinent		

Date de la revue : 11/03D/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bembèrèkè
Références et objet du contrat : n°53/003/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (01) classes avec bureau et magasin à SONGOURA LOT1 dans la commune de BEMEBEREKE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 23 791 161 FCFA TTC
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : OBINITI & FILS

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 ; - Référence du marché : T_ST_48138 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi 2017</p>	
Qualité du DAO	Absence du DAC	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La CCMP a donné son avis par le PV N° 002/CCMP/CC/Rap/19 du 05/04/2019</p> <p>La mission ne peut apprécier l'avis de la CCMP sur le DAO sans le DAO</p>	
Publication du DAO	Le DAO a été publié sur le journal national et sur le SIGMAP.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	En conséquence, l'appréciation de la publication du DAC est satisfaisante conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Mise en place de la CPMP	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</p>	
Réception des plis	Absence du registre de l'ARMP	
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. Cependant, le PV d'ouverture n'a pas été signé par le représentant de la CCMP alors que ce dernier a signé la liste de présence de la séance <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est moyennement satisfaisante</p>	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture	
Evaluation des offres	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>La CCMP a donné son avis par le PV PV n° 005/CCMP/CC/Rap/19 du 12/06/2019</p> <p>L'avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation ne peut pas être apprécié par la mission sans le DAC</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres déchargées par les soumissionnaires; - Présence des mentions obligatoire dans les lettres de notification; <p>En conséquence, la qualité de la notification est satisfaisante</p>	
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a donné son avis sur le projet de contrat par le PV N° 008/CCMP-MC/BKE/CC/Rap./19</p> <p>L'appréciation du de la qualité du PV de la CCMP sur le projet de contrat est satisfaisante</p>	
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 20/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 25/07/2019</p> <p>Délai observé : 66 JC</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 16/09/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/08/2019</p> <p>Le marché est mis en exécution (26/08/2019) avant son</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	enregistrement (16/09/2019) (non satisfaisant)		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est jugée satisfaisante conformément aux dispositions de l'Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - La réception a été faite dans le délai contractuel; - Présence d'un PV de réception signé; En conclusion, l'appréciation de la réception est satisfaisante		
Paiement	Facture : n°013 du 24/09/2019 Mandat : 394 du 25/09/2019 Montant : 10 534 646 FCFA Facture : n°015 du 17/12/2019 Mandat n° 549 du 17/12/2019 Montant : 3 330 763 FCFA <ul style="list-style-type: none"> - La mission a relevé un non prélèvement de la retenue de garantie - La mission n'a reçu que les preuves de paiement de 13 865 409 FCFA 		
Gestion des plaintes	Néant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Appréciation globale du processus	Procédure jugée non conforme		

Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bembèrèkè
Références et objet du contrat : n°53/005/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 du 25/07/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasin à PABI lot 3 dans la commune de BEMEBEREKE
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 23 699 486 FCFA TTC
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : FADEC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EATS-BENIN, Tel :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 ; Référence du marché : T_ST_48138 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>	
Qualité du DAO	Absence du DAC	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La CCMP a donné son avis par le PV N° 002/CCMP/CC/Rap/19 du 05/04/2019</p> <p>La mission ne peut apprécier l'avis de la CCMP sur le DAO sans le DAO</p>	
Publication du DAO	<p>Le DAO a été publié sur le journal national et sur le SIGMAP.</p> <p>En conséquence, l'appréciation de la publication du DAC est satisfaisante conformément aux dispositions de l'article 63 de la</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Mise en place de la CPMP	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</p>		
Réception des plis	Absence du registre de dépôt des plis de l'ARMP		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>Cependant, le PV d'ouverture n'a pas été signé par le représentant de la CCMP alors que ce dernier a signé la liste de présence de la séance</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence et du PV d'ouverture des offres		
Evaluation des offres	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>La CCMP a donné son avis par le PV PV n° 005/CCMP/CC/Rap/19 du 12/06/2019</p> <p>L'avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation ne peut pas être apprécié par la mission sans le DAC</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres déchargées par les soumissionnaires; - Présence des mentions obligatoire dans les lettres de notification; <p>En conséquence, la qualité de la notification est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a donné son avis sur le projet de contrat par le PV N° 008/CCMP-MC/BKE/CC/Rap./19</p> <p>L'appréciation du de la qualité du PV de la CCMP sur le projet de contrat est satisfaisante</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 20/05/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 25/07/2019</p> <p>Délai observé : 66 JC</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 30/08/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/08/2019</p> <p>Le marché est mis en exécution (26/08/2019) avant son enregistrement (30/08/2019) (non satisfaisant)</p>		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est jugée satisfaisante conformément aux dispositions de l'Art 99 de la loi		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - La réception a été faite dans le délai contractuel; - Présence d'un PV de réception signé; En conclusion, l'appréciation de la réception est satisfaisante		
Paiement	Facture : n°01/EPP-PABI/2019 du 12/09/2019 Mandat n° 386 du 17/09/2019 Montant : 15 404 666 FCFA Facture : n°02/EPP-PABI/2019 Mandat n° 547 du 17/12/2019 Montant : 8 294 820 La mission a relevé un non prélevement de la retenue de garantie		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme		

Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKE
Références et objet du contrat : N°53/018/MC-BKE/FPR/SG/SPRMP/PRMP/19 du 27/11/2019 relatif à l'acquisition de cinq (05) motos homme au profit des chefs services de la mairie de Bembereke
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/11/2019
Nature du Marché : FOURNITURES
Montant du Contrat TTC et HT : 3 696 700 TTC
Mode : AON
Financement : FONDS PROPRES 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CFAO MOTORS, TEL : 21 98 16 01, 97 62 32 93

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Toutefois, nous remarquons que dans le PPM il a été planifié dans un lot de trois lots.</p> <p>"Acquisition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Trois cent (300) tables bancs, de 50 chaises, de 50 tablettes, de 2 bureaux instituteurs et 01 bureau directeur au profit des EPP de Timbouré, Guéré, Kokabo, Gbéroudaba et de l'EM de Dérour (Lot 1) ;</i> - <i>Cinq (05) motos de type homme au profit des chefs de service de la Mairie (Lot 2) ;</i> - <i>Equipement et installation de dix (10) interphones au profit des bureaux de la Mairie (Lot 3)."</i> 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>Le montant prévisionnel étant 12 400 000, la procédure normale est la « Demande de renseignements et de prix ». Cependant, ce lot a été retiré du lot total de marché planifié et a été passé par la procédure de « demande de cotation »</p> <p>En conclusion la qualité de la planification est non satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>	
Qualité du dossier de demande de cotation DAC (Art 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Cependant, Il a été demandé une capacité financière dans l'avis public à candidature de marchés publics mais aucune précision n'a été faite sur le montant de cette capacité financière.</p> <p>Toute fois les constats ci-après ont été faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons noté une absence du délai de validité de l'offre dans l'avis; - nous avons noté que l'AC à rendu non éliminatoire les « fiches techniques » et le « prospectus » qui devraient être éliminatoire - L'avis de la DC ne mentionne pas le délai d'exécution <p>La qualité du DAC est moyennement satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p>	
Consultation des prestataires ou	<p>Absence des preuves de publication de la DC comme mentionnée dans le PV d'ouverture</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
publication de la DC			
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP	???	
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <p>On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Evaluation des offres	<p>L'offre du titulaire (CFAO MOTORS) a été signée par monsieur Patrick I. AJAVON pour ordre et en absence d'une habilitation de signature.</p> <p>Le rapport d'évaluation est resté muet sur ce constat</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est moyennement satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ; - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuves de notification des résultats d'attribution provisoire aux soumissionnaires		
Qualité contrat	Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévues par l'art 99 du CMP de 2017. En conséquence, la qualité du contrat est jugée satisfaisante.		
Signature et approbation du marché	Date limite de dépôt des offres : 08/08/2019 Date d'approbation du marché : 27/11/2019 Délai observé : 111 JC Délai règlementaire : 301 JC En conséquence, le marché est approuvé hors délai de validité des offres. L'approbation du marché est non satisfaisant suivant les dispositions des articles 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018		
Notification du marché approuvé	Absence de la preuve de notification du marché approuvé		
Enregistrement du marché	Date d'enregistrement du contrat : 05/12/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'ordre de service de démarrage		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS		
Qualité de l'avenant	Néant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Réception	<p>La réception des fournitures s'est faite en conformité avec les stipulations contractuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'un PV de réception; - La réception a été faite dans le délai d'exécution contractuel; - Le PV de réception a été signé par tous les membres présents. <p>En conséquence, la qualité du PV de réception est jugée satisfaisante.</p>		
Paiement	Le paiement de la totalité du montant du marché a été fait en respect des stipulations contractuels		
Qualité de l'archivage	<p>La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante.</p> <p>Nous avons reçu 20 pièces sur 25 attendues</p>		
Existence de fractionnement ou de collusion	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Non-respect par l'AC de la procédure initiale de planification du marché		
Gestion des plaintes	Absence de plaintes		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour non-respect de la procédure initiale de planification		

Date de la revue : 11/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la commune de Bembéréké
Références et objet du contrat : N°53/012/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM KPEREGOUROU dans la commune de Bembéréké (Lot2)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07/11/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 19 820 960 TTC ET 16 797 424 HT
Mode : AOO
Financement : FONDS PROPRES 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GB INTER, TEL 95 62 00 38/97 08 32 74

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (T_ST_59956).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019; - Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p>La planification est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>PV N° 013/CCMP/CC/Rap/19 du 05/08/2019, l'avis de la CCMP sur le projet de DAO est jugé conforme</p>		
Publication du DAO	<p>Date de publication de l'avis: 22/08/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 23/09/2019</p> <p>Délai de soumission : 30 JOURS CALENDAIRES</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	L'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « le matinal n°5647 » et le SIGMAP du 23/08/2019		
Mise en place de la CPMP	L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Président de la commission de passation des marchés publics.		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Conforme		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; Elle est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 16/10/2019 Date de signature par la PRMP : 17/10/2019 Date d'approbation du marché : 07/11/2019 Date d'enregistrement du contrat : 19/11/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 15/11/2019 Le marché est mis en exécution avant son enregistrement.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	N°53/160/MC-BKE/SG/ST/SPMP du 11/11/2019 La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire. L'appréciation est donc satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage	N° de l'OS : N°53/12/MC-BKE/SG/ST/SPMP du 12/11/2019 Date de Début : 15/11/2019 Date de Fin : 15/02/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 3 MOIS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Le marché est mis en exécution avant son enregistrement		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Facture N°001/EM-KPEREGOUROU/19/GB-INTER du 29/11/2019 Montant : 14 865 720 TTC Mandat : N°526 du 02/12/2019 Montant : 14 865 720 TTC • Facture N°002/EM-KPEREGOUROU/19/GB-INTER du 30/03/2019 Mandat : N°126 du 31/03/2020 Montant : 4 955 240 TTC Montant total des paiements : 19 820 960 TTC (satisfaisant) 		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	SATISFAISANTE (20 SUR 32)		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché est mis en exécution avant son enregistrement ; • Nous avons noté une absence de respect de certaines 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>stipulations contractuelles capitales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous notons une absence de garantie de bonne fin exécution et d'une main levée de restitution-t-elle qu'exigés par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 106 de loi N°2017. - Nous remarquons un paiement de la totalité du montant contractuelle (19 820 960 TTC) à l'attribution GB-INTER (titulaire du présent marché) sans aucune preuve de prélèvement de la retenue de garantie ou preuve de fourniture d'une première garantie en remplacement de celle-ci, tel qu'exigé par les l'article 9 (retenue de garantie) et l'article 15 (délai de garantie) du présent contrat. 		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Date de la revue : 11/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la commune de Bembéréké			
Références et objet du contrat : N°53/011/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin et équipement à l'EM BASSON dans la commune de Bembéréké (Lot1)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07/11/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 19 515 291 TTC ET 16 538 461 HT HT			
Mode : AOO			
Financement : FONDS PROPRES 2019			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SANOUR, TEL 95 00 38 00/97 13 23 86			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (T_ST_59956).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019; - Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p><i>La planification est jugée satisfaisante.</i></p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>PV N° 013/CCMP/CC/Rap/19 du 05/08/2019, l'avis de la CCMP sur le projet de DAO est jugé conforme</p>		
Publication du DAO	<p>Date de publication de l'avis : 22/08/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 23/09/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Délai de soumission : 30 JOURS CALENDAIRES</p> <p>L'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « le matinal n°5647 » et le SIGMAP du 23/08/2019</p> <p>La publication est respectée</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Président de la commission de passation des marchés publics.</p>		
Réception des plis	<p>Absence de registre de dépôt des offres</p>		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture</p>	???	
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ;</p> <p>Elle est jugée satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC.</p>	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Nous n'avons eu que la notification d'attribution provisoire du titulaire, les notifications de non attributions ne sont pas dans le dossier du marché.</p>	
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p>	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant</p>	
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature par l'attributaire : 16/10/2019 Date de signature par la PRMP : 17/10/2019 Date d'approbation du marché : 07/11/2019 Date d'enregistrement du contrat : 19/11/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 15/11/2019 Le marché est mis en exécution avant son enregistrement</p>	
Qualité du contrat		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé.	
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS dans le dossier du marché ;	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	Le marché est mis en exécution avant son enregistrement	
Paiement	Absence des preuves de paiement au titulaire	
Gestion des plaintes	Néant	
Qualité de l'archivage	Défaillante (15 sur 32)	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Appréciation globale du processus	Non Conforme	

Date de la revue : 11/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la commune de Bembéréké			
Références et objet du contrat : N°53/013/MC-BKE/FPR-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux travaux de construction d'un module de deux(02) classes avec bureau et magasin à l'EM DEROU dans la commune de Bembéréké (Lot3)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07/11/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 18 273 491 TTC ET 15 486 009 HT			
Mode : AOO			
Financement : FONDS PROPRES 2019			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS YALAF, TEL 95 60 81 90/97 77 98 01			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (T_ST_59956).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019; - Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p>La planification est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (<i>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>).</p> <p>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>PV N° 013/CCMP/CC/Rap/19 du 05/08/2019, l'avis de la CCMP sur le projet de DAO est jugé conforme</p>		
Publication du DAO	<p>Date de publication de l'avis: 22/08/2019</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date limite de dépôt des plis : 23/09/2019</p> <p>Délai de soumission : 30 JOURS CALENDAIRES</p> <p>L'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « le matinal n°5647 » et le SIGMAP du 23/08/2019</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Président de la commission de passation des marchés publics.</p>		
Réception des plis	<p>Absence de registre de dépôt des offres de l'ARMP</p>		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de Publication du PV d'ouverture des offres</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ;</p> <p>Elle est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date d'enregistrement du contrat : 28/11/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 15/11/2019 Le marché est mis en exécution avant son enregistrement		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres		
Notification du marché approuvé	N°53/161/MC-BKE/SG/ST/SPMP du 11/11/2019 ; La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire. L'appréciation est donc satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage	N° de l'OS : N°53/168/MC-BKE/SG/ST/SPMP du 12/11/2019 Date de Début : 15/11/2019 Date de Fin : 15/02/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 3 MOIS.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve Publication de l'avis d'attribution définitive		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<p>Le marché a été mis en exécution avant son enregistrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : 15/02/2020 <p>Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : 29/04/2020</p> <p>Le marché a été exécuté avec un retard de 74 jours sans aucune preuve d'application de la pénalité de retard telle que stipulé à l'article 15 du présent contrat.</p>		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> Facture N°009/DG-E/SE-YALAF/2019 du 11/12/2019 Montant : 8 588 541 TTC Mandat : N°542 du 16/12/2019 Montant : 8 588 541 TTC Facture N°001/DG-E/SE-YALAF/2019 du 27/01/2020 Mandat : N°25 du 04/02/2020 Montant : 6 378 741 TTC <p>Montant total : 14967282 TTC</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (21 sur 32)		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> Le marché a été mis en exécution avant son enregistrement ; Le marché a été exécuté avec un retard de 74 jours sans aucune d'application de la pénalité de retard tel que stipulé à l'article 15 du présent contrat; 		
Exhaustive de la procédure	Conforme		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Date de la revue : 08/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Bembéréké
Références et objet du contrat : N°53/008/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobiliers de bureau (armoire de rangement, fauteuils de bureau, tables importées, chaises visiteurs) au profit des bureaux d'arrondissement, du Maire, du SP et de la salle d'archivage et de documentation (Lot 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 20 500 000 TTC
Mode : AOO
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE JENCOSMAS,

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (F_ST_48190).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019; - Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC. <p><i>La planification est jugée satisfaisante</i></p>		
Qualité du DAO	<p>La mission de revue à relever les insuffisances ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons remarqué une contradiction dans le DAO lorsque l'AC met dans l'avis d'appel d'offres « disposer des états financiers des trois dernières années (2016,2017 et 2018) et dans les DPAO, disposer des états financiers des trois dernières années (2015, 2016,2017) » • Le DAO n'a pas exigé que les offres soient présentées par lot par les soumissionnaires ; • Nous notons une contradiction dans le DAO 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
	<p>en ce qui concerne la portée de l'exigence des preuves expérience. Dans les IC 5.3 P 36 du DAO, il est mis « le candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : disposer d'au moins trois (03) marchés similaires et de même complexité exécuté par le candidat au cours des trois dernières années » et au niveau de l'annexe A. liste des pièces à joindre à l'offre, il est mis également au point 8 que « la liste des prestations similaires déjà exécuté d'années d'expérience) (pièce non éliminatoire) » ce qui peut porter préjudice à l'évaluation.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées du PV de la CCMP sur le projet de DAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du troisième point des observations, la cellule fait mention des lots 3, 4 et 5 alors que le DAO est seulement en deux lots. - « elles fait aussi des recommandations sur des (IC 1.1 page 41, IC 22.2 (b) page 44, IC 20.1 page 44, IC 26.1 page 45..... Page 110 supprimer et revoir la ligne CCAG 8.1) » qui ne correspondent pas aux pages où se trouvent ces IC 1.1 page 35, IC22.2(b) page 38, IC 20.1 Page 38, CCAG 8.1 Page 94 dans le DAO du présent marché. <p>Même dans le PPM, il est mis Lot 1 et Lot 2. L'autorité contractante est invitée à clarifier ces points</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
	<p>d'incohérence du PV de la CCMP et celui du DAO.</p> <p>Ni la CCMP, ni CPMP n'a relevé ces contradictions constatées dans le DAC.</p>		
Publication du DAO	<p>Date de publication de l'avis: 23/04/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 22/05/2019</p> <p>Délai de soumission : 30 JOURS CALENDAIRES</p> <p>Le Matinal et SIGMAP du 23/04/2019</p> <p>Le délai de la publication est respecté</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>BE : N°53/011/MC-BKE/SG/PRMP du 16/05/2019</p> <p>L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Président de la commission de passation des marchés publics.</p>		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Conforme		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Evaluation des offres	En absence de l'offre de l'attributaire, nous ne saurions se prononcer sur l'objectivité de l'évaluation		
Qualité du rapport d'évaluation	En absence de l'offre de l'attributaire, nous ne saurions nous prononcer sur la qualité du rapport d'évaluation		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date de signature par l'attributaire : 05/07/2019 Date de signature par la PRMP : 11/07/2019 Date d'approbation du marché : 25/07/2019 Date d'enregistrement du contrat : 19/08/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/08/2019 Conforme	
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.	
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres	
Notification du marché approuvé	N°53/077/MC-BKE/SG/ST/PRMP du 22/08/2019 La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire. L'appréciation est donc satisfaisante	
Ordre de service (OS) de démarrage	N° de l'OS : °53/084/MC-BKE/SG/ST/SPMP du 23/08/2019 Date de Début : 26/08/2019 Date de Fin : 26/10/2019 Durée d'exécution ou délai de livraison : 2 MOIS La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution).	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	La totalité du montant du marché a été payé au prestataire(JENCOSMAS) et sans aucun prélèvement de la retenue de garantie ou preuve de la constitutions d'une garantie à la première demande ou une main de levée de la garantie de soumission.	
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Facture N°01/2019 du 19/09/2019 Montant : 20 500 000 TTC Mandat de payement : N° 388 du 19/09/2019 Montant : 20 500 000 TTC Montant total : 20 500 000 TTC	
Gestion des plaintes	Date réception du recours : 18/06/2019 Date de réponse : 20/06/2019 Motifs avancés par le requérant dans le recours : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de camionnette ; - Absence des attestations de bonne fin d'exécution ; - Absence de la méthodologie ; Motif avancé par l'autorité contractante : <ul style="list-style-type: none"> - Non-fourniture d'une preuve de possession ou location du matériel ; - Les attestations de bonne fin d'exécution fournirent ne correspondent pas aux exigences du DAO ; - L'absence de la méthodologie n'entraîne pas l'élimination de l'offre mais essentielle pour l'attribution. Décision de l'ARMP le cas échéant Demande à la PRMP de reprendre l'évaluation des offres ;	
Qualité de l'archivage	DEFAILLANTE (16 sur 32)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Appréciation globale du processus	Moyennement conforme		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 08/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Bembéréké			
Références et objet du contrat : N°53/009/MC-BKE/FADNAF-19/SG/SPRMP/PRMP/19 relatif aux acquisitions de mobiliers 225 tables-bancs, 50 chaises, 50 tablettes, 11 bureaux instituteurs et 04 bureaux directeurs au profit des EPP de SONGOURA, GANDO-BAKA, PABI, KOSSOU et de l'EM SOWAWOLOU(Lot2)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/07/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 7 829 000 TTC			
Mode : AOO			
Financement : FADeC NON AFFECTE 2019			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets SUBANI, tel 94 48 02 89/64 78 06 44			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (F_ST_48190).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 05-08-2019; - Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC <p><i>La planification est jugée satisfaisante</i></p>		
Qualité du DAO	<p>La mission de revue à relever les insuffisances ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons remarqué une contradiction dans le DAO lorsque l'AC met dans l'avis d'appel d'offres « disposer des états financiers des trois dernières années (2016,2017 et 2018) et dans les DPAO, disposer des états financiers des trois 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>dernières années (2015, 2016,2017) »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le DAO n'a pas exigé que les offres soient présentées par lot par les soumissionnaires ; • Nous notons une contradiction dans le DAO en ce qui concerne la portée de l'exigence des preuves expérience. Dans les IC 5.3 P 36 du DAO, il est mis « le candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : disposer d'au moins trois (03) marchés similaires et de même complexité exécuté par le candidat au cours des trois dernières années » et au niveau de l'annexe A. liste des pièces à joindre à l'offre, il est mis également au point 8 que « la liste des prestations similaires déjà exécuté d'années d'expérience) (pièce non éliminatoire) » ce qui peut porter préjudice à l'évaluation. 		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées du PV de la CCMP sur le projet de DAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du troisième point des observations, la cellule fait mention des lots3, 4 et 5 alors que le DAO est seulement en deux lots. - « elles fait aussi des recommandations sur des (IC 1.1 page 41, IC 22.2 (b) page 44, IC 20.1 page 44, IC 26.1 page 45..... Page 110 supprimer et revoir la ligne CCAG 8.1) » qui ne 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>correspondent pas aux pages où se trouvent ces IC 1.1 page 35, IC22.2(b) page 38, IC 20.1 Page 38, CCAG 8.1 Page 94 dans le DAO du présent marché.</p> <p>Même dans le PPM, il est mis Lot 1 et Lot 2, nous invitons l'autorité contractante à clarifier ces points d'incohérence du PV de la CCMP et celui du DAO.</p> <p>Ni la CCMP, ni CPMP n'a relevé ces contradictions constatées dans le DAC.</p>		
Publication du DAO	<p>Date de publication de l'avis: 23/04/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 22/05/2019</p> <p>Délai de soumission : 30 JOURS CALENDAIRES</p> <p>Le Matinal et SIGMAP du 23/04/2019</p> <p>Le délai de la publication est respecté</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>BE : N°53/011/MC-BKE/SG/PRMP du 16/05/2019</p> <p>L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Président de la commission de passation des marchés publics.</p>		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>informations nécessaires à l'ouverture des plis.</p> <p>Toutefois, dans le PV d'ouverture des offres, il est mis à disposition pour attestation fiscale et CNSS de Ets SUBANI, alors que ces pièces ne se retrouvent nulle part dans son offre.</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Conforme		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres		
Evaluation des offres	<p>Légèreté dans l'évaluation</p> <p>Nous notons une légèreté dans l'évaluation, dans la section B(DAPO) du DAC, il est mis au niveau de l'IC 5.3 à la P.36 que « le candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : disposer d'au moins trois (03) marchés similaires et de même complexité exécuté par le candidat au cours des trois dernières années... »</p> <p>l'attributaire (SUBANI) a fourni trois attestations de bonne fin exécution dont une attestation datant de 2015 pour un marché exécuté en 2014.</p> <p>Ce qui devrait l'exclure lors de l'évaluation car il s'agit d'un marché de 2019 qui doit prendre en compte les preuves de 2018, 2017 et 2016.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ;		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Légèreté dans l'évaluation, non-satisfaisante	
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Le contrôle est resté muet sur cet état d'évaluation des offres conduite par la CPMP.	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date de signature par l'attributaire : 05/07/2019 Date de signature par la PRMP : 11/07/2019 Date d'approbation du marché : 25/07/2019 Date d'enregistrement du contrat : 19/08/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/08/2019 Conforme	
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.	
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	
Notification du marché approuvé	BE : N° 53/078/MC-BKE/Sg/St/SPMP du 22/08/2019 La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire. L'appréciation est donc satisfaisante	
Ordre de service (OS) de démarrage	N° de l'OS : °53/085/MC-BKE/Sg/St/SPMP du 23/08/2019 Date de Début : 26/08/2019 Date de Fin : 26/10/2019 Durée d'exécution ou délai de livraison : 2 MOIS	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de Publication des résultats d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant	Néant	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Exécution du marché	<p>Le marché a été exécution avec 25 jours de retard Toutefois, nous jugeons satisfaisante</p>		
Paiement	<p>Facture N°012/2019 du 02/12/2019 Montant : 7 829 000 TTC Mandat de paiement : N° 524 du 02/12/2019 Montant : 7 829 000 TTC Montant total : 7 829 000 TTC</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (16 sur 32)		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Nous notons une légèreté dans l'évaluation, dans la section B(DAPO) du DAC, il est mis au niveau de l'IC 5.3 à la P.36 que « le candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : disposer d'au moins trois (03) marchés similaires et de même complexité exécuté par le candidat au cours des trois dernières années... » <p>L'attributaire (SUBANI) a fourni trois attestations de bonne fin exécution dont une attestation datant de 2015 pour un marché exécuté en 2014. ce qui devrait être l'exclu lors de l'évaluation cas il s'agit d'un marché de 2019 qui doit prendre en compte les preuves de 2018,2017 et 2016.</p>		
Appréciation globale du processus	Moyennement conforme		

ANNEXES 5 : Documents transmis sur support USB au Commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit

1. Copie de la liste de présence de démarrage de la mission ;
2. Copie de la liste de présence de la séance de restitution des constatations ;
3. Copie du PV de restitution des constats d'audits ;
4. Copie déchargée de la liste des pièces à fournir pour l'audit adressée à l'autorité contractante
5. Copie des scans justifiant les constatations d'audits

